



ENQUÊTE MENÉE AUPRÈS DE SURVIVANTES DE VIOLENCE SEXUELLE DANS TROIS VILLES CANADIENNES

Préparé par Melissa Lindsay

Division de la recherche et de la statistique

Ministère de la Justice du Canada

2014

Les opinions exprimées dans le présent rapport sont celles de l'auteur et ne représentent pas nécessairement celles du ministère de la Justice du Canada.



Le contenu de cette publication ou de ce produit peut être reproduit en tout ou en partie, par quelque moyen que ce soit, sous réserve que la reproduction soit effectuée uniquement à des fins personnelles ou publiques, mais non à des fins commerciales, et cela sans frais ni autre permission, à moins d'avis contraire.

On demande seulement :

de faire preuve de diligence raisonnable en assurant l'exactitude du matériel reproduit ;

d'indiquer le titre complet du matériel reproduit et le nom de l'organisation qui en est l'auteur ;

d'indiquer que la reproduction est une copie d'un document officiel publié par le gouvernement du Canada et que la reproduction n'a pas été faite en association avec le gouvernement du Canada ni avec l'appui de celui-ci.

La reproduction et la distribution à des fins commerciales est interdite, sauf avec la permission écrite du ministère de la Justice du Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec le ministère de la Justice du Canada à l'adresse www.justice.gc.ca.

©Sa Majesté la Reine du chef du Canada
représentée par le ministre de la Justice et procureur général du Canada, 2014

No de cat. J2-403/2014F-PDF
ISBN 978-0-660-22690-3

Table des matières

Liste des tableaux	3
Remerciements	4
Sommaire	5
1. Objectif et contexte	8
2. Méthodologie	8
3. Constatations	10
3.1 Données démographiques	10
3.2 Violence sexuelle durant l'enfance (VSE).....	10
3.2.1 Signaler la violence sexuelle durant l'enfance	11
3.3 Agression sexuelle à l'âge adulte (ASA)	12
3.3.1 Signaler l'agression sexuelle à l'âge adulte (ASA)	12
3.4 Les aidants naturels et les aidants professionnels	13
3.5 Effets émotionnels et psychologiques.....	13
3.6 Mécanismes d'adaptation.....	16
3.6.1 Stratégies d'adaptation positives	16
3.6.2 Stratégies d'adaptation négatives.....	18
3.7 Système de justice pénale	20
3.7.1 Apprendre à connaître le système de justice pénale	20
3.7.2 Confiance dans le système de justice pénale	21
3.7.3 Se tenir au courant tout au long du processus de justice pénale.....	21
3.7.4 Information sur le procès et communication des dossiers de tiers.....	22
3.8 Suggestions	22
3.8.1 Ce que les survivantes ont besoin de savoir au sujet du système de justice pénale	22
3.8.2 Informer les survivantes.....	23
3.8.3 Comment le système de justice pénale pourrait-il mieux répondre aux besoins des survivantes?	24
4. Conclusion	28
Références	32
Annexe A	33

Liste des tableaux

TABLEAU 1 : MOTIFS COMMUNS INVOQUÉS PAR LES VICTIMES POUR NE PAS AVOIR SIGNALÉ À LA POLICE LES ACTES DE VIOLENCE SEXUELLE SUBIS DURANT L'ENFANCE (N=55 to 56)	11
TABLEAU 2 : MOTIFS COMMUNS INVOQUÉS PAR LES VICTIMES POUR NE PAS AVOIR SIGNALÉ À LA POLICE LES AGRESSIONS SEXUELLES SUBIES À L'ÂGE ADULTE (N = 50)	13
TABLEAU 3 : SOURCES D'INFORMATION SUR LE SYSTÈME DE JUSTICE PÉNALE (N = 114)	21
TABLEAU 4 : NIVEAU DE CONFIANCE DES PARTICIPANTES À L'ÉGARD DU SYSTÈME DE JUSTICE PÉNALE (N = 114)	21
TABLEAU 5 : MEILLEURE FAÇON D'ÉCHANGER DE L'INFORMATION AVEC LES SURVIVANTES (N = 111)	23

Remerciements

Je voudrais tout d'abord exprimer ma gratitude envers toutes les femmes qui ont participé à l'étude et qui nous ont confié leurs histoires. Elles ont fait montre d'une force tout à fait admirable. Je voudrais aussi adresser mes remerciements au centre pour les victimes d'agressions sexuelles qui a participé à l'étude pour son soutien et son aide tout au long de l'enquête, laquelle n'aurait pas été possible sans eux. J'aimerais également remercier nos collègues de la Division de la recherche et de la statistique pour leur rétroaction et leur assistance, et notamment Adamira Tijerino qui a lancé le projet et dont l'aide et les conseils ont été très précieux.

Sommaire

La violence sexuelle durant l'enfance (VSE) et l'agression sexuelle à l'âge adulte (ASA) peuvent avoir de graves conséquences sur les survivantes. Bien que ces crimes soient commis à l'endroit de tous les groupes des différents facteurs démographiques, les femmes sont les victimes les plus communes de ces crimes, représentant 70 % des survivantes des agressions sexuelles autodéclarées en 2009 et 87 % des survivantes des agressions sexuelles déclarées à la police en 2012.

Le but de cette étude était de mieux comprendre les expériences vécues par les femmes survivantes de violence sexuelle durant l'enfance et d'agression sexuelle à l'âge adulte. L'étude visait à interroger les survivantes au sujet de leurs expériences en matière de VSE et d'ASA, des effets psychologiques et émotionnels de ces traumatismes, ainsi que des mécanismes d'adaptation qu'elles ont adoptés pour faire face à ces traumatismes. En outre, on a interrogé les survivantes au sujet d'un certain nombre d'éléments liés au système de justice pénale, y compris la façon dont elles ont appris à connaître le système de justice pénale et la confiance qu'elles ont envers celui-ci quant à sa capacité de répondre aux besoins des survivantes de violence sexuelle.

Méthodologie

Pour mener à bien cette étude, nous avons procédé à 114 entrevues auprès de survivantes d'agression sexuelle dans des centres urbains de trois provinces canadiennes. La Division de la recherche et de la statistique a travaillé en étroite collaboration avec trois centres d'aide aux victimes d'agression sexuelle dans les trois provinces afin de développer l'outil qui serait utilisé pour les entrevues. L'outil d'entrevue, qui est un sondage composé de 76 questions, comprenait des questions ouvertes et des questions à développement. Les centres d'aide aux victimes d'agression sexuelle ont également contribué à recruter les participantes à l'étude. Les entrevues ont été menées par téléphone, par des entrepreneurs formés ayant l'expérience de la conduite d'entrevues auprès de personnes vulnérables.

Conclusions

Toutes les participantes à cette étude étaient des femmes. L'âge des participantes variait de 20 à 70 ans et 85 % d'entre elles se sont auto-identifiées comme étant de race blanche. Plus de la moitié (58 %) des participantes ont indiqué que leur revenu annuel était inférieur à 15 000 \$.

Plus de la moitié (52 %, n=59) des participantes à cette étude ont été victimes de violence sexuelle durant l'enfance (VSE) et d'agression sexuelle à l'âge adulte (ASA).

Plus des trois quarts des participantes (76 %, n=87) ont indiqué avoir été victimes de violence sexuelle durant l'enfance, et 80 % (n=70) d'entre elles ont indiqué avoir été victimes d'incidents multiples. Dans la plupart des cas, la victime connaissant son agresseur (87 %, n=76), puisque bon nombre des agressions ont été commises par un membre de la famille ou un ami de la famille. Moins d'un tiers (30 %, n=26) de ces victimes de VSE ont signalé l'incident d'agression sexuelle durant l'enfance à la police ou à une autre personne qui s'est chargée de le signaler à la police. Le motif le plus commun invoqué par celles qui ont signalé l'agression à la police était

qu'elles se sentaient dans l'obligation d'agir. Celles qui n'ont pas signalé l'incident de violence sexuelle ont également invoqué un certain nombre de motifs, notamment le fait qu'elles n'avaient pas le soutien de leur famille ou qu'elles avaient peur de l'agresseur.

Trois quarts des participantes (75 %, n=86) ont été victimes d'agression sexuelle à l'âge adulte, et 54 % (n=46) de ces femmes ont été victimes d'agressions multiples. Dans 70 % (n=60) de ces cas, la victime connaissait l'agresseur et il s'agissait soit d'un partenaire intime, d'un ami ou d'une connaissance. Plus d'un tiers (36 %, n=32) des femmes ont signalé à la police l'agression sexuelle subie à l'âge adulte ou ont demandé à une autre personne de le signaler à la police. Les motifs pour déclarer l'incident de violence sexuelle comprenaient : la victime se sentait dans l'obligation d'agir, un membre de la famille, un ami ou un thérapeute le lui a recommandé, et la personne voulait essayer de faire face à ses sentiments négatifs. Celles qui n'ont pas signalé l'agression sexuelle ont invoqué les motifs suivants : la honte et la gêne, le manque de confiance dans le système de justice pénale et la peur de l'agresseur.

Les participantes ont décrit certains des effets émotionnels et psychologiques de ces traumatismes. Les blessures psychologiques causées par la VSE sont très semblables à celles causées par l'ASA. Les participantes ont ajouté que les effets sont continus et à long terme, et comprennent la dépression, les difficultés à faire confiance et à établir des liens, l'anxiété, la peur et le stress.

Les participantes ont également décrit un certain nombre de mécanismes d'adaptation qui peuvent les aider à surmonter les effets de ce traumatisme, des mécanismes tant positifs que négatifs. Les mécanismes d'adaptation positifs comprennent l'adaptation axée sur les émotions, la participation à des activités qui nécessitent que la personne prenne le contrôle de sa vie et le fait de faire appel à des services de soutien naturels et professionnels. Les stratégies d'adaptation négatives comprennent les comportements de dépendance, les actes autodestructeurs non suicidaires et les tentatives de suicide.

Par ailleurs, on a posé aux participantes une série de questions relatives au système de justice pénale. Les participantes ont indiqué avoir appris à connaître le système de justice pénale par l'entremise de différentes sources, dont les médias, la police et les centres d'aide aux victimes d'agression sexuelle. On a également demandé aux participantes d'évaluer leur niveau de confiance à l'égard de la police, du processus judiciaire et du système de justice pénale en général. Bien que 53 % des participantes aient indiqué ne pas avoir confiance en la police, deux tiers d'entre elles ont indiqué qu'elle ne faisait pas confiance au processus judiciaire, ni au système de justice pénale en général.

Enfin, on a demandé aux participants de formuler des suggestions à l'intention des survivantes de violence sexuelle quant à ce qu'elles devraient savoir à propos du système de justice pénale. Les participantes ont formulé un certain nombre de suggestions, notamment que les survivantes devraient être informées du fonctionnement du système de justice pénale, qu'elles devraient savoir qu'il y a des services d'aide offerts aux survivantes et que le processus de justice pénale peut être très long. Les participantes ont indiqué que la meilleure façon de transmettre cette information aux survivantes serait par l'entremise de programmes et de conseillers en milieu scolaire.

Les participantes ont également formulé un certain nombre de suggestions sur la façon dont le système de justice pénale pourrait répondre aux besoins des survivantes de violence sexuelle. Les suggestions portent sur trois thèmes principaux : veiller à ce que les survivantes se sentent en sécurité et à l'aise; fournir aux survivantes de l'information et de la formation sur la violence sexuelle et la justice pénale, et changer les divers aspects du système de justice pénale dans son ensemble (par exemple, offrir un traitement accéléré des dossiers, rétablir l'équilibre entre le traitement des survivantes et des délinquants).

Conclusion

Les conclusions de la présente étude donne un aperçu important des expériences et des besoins des survivantes de violence sexuelle. Les survivantes nous ont fait part de leurs expériences de VSE et d'ASA et ont révélé un certain nombre de conclusions qui correspondent à des recherches menées précédemment auprès d'autres survivantes de violence sexuelle, y compris le fait que nombreuses sont celles qui n'ont pas signalé l'agression sexuelle à la police. Les participantes ont également fourni un certain nombre de motifs visant à justifier leur décision de déclarer ou non l'incident de violence sexuelle. De plus, elles ont décrit certains des effets psychologiques et émotionnels, tels que la dépression et l'anxiété, qui sont communes chez les survivantes d'agression sexuelle, ainsi que certaines des stratégies d'adaptation que l'on retrouve plus souvent chez les victimes d'actes criminels, en général. Enfin, les survivantes ont décrit leurs expériences à l'égard du système de justice pénale et ont formulé des suggestions sur la façon dont le système de justice pénale pourrait mieux répondre aux besoins des survivantes. En comprenant mieux les expériences de survivantes et en écoutant leurs suggestions, les fournisseurs de services d'aide aux victimes et le système de justice pénale dans son ensemble seraient mieux placés pour appuyer et aider les survivantes de violence sexuelle.

1. Objectif et contexte

L'objectif de cette étude était de mieux comprendre les expériences des survivantes de violence sexuelle subies durant l'enfance (VSE) et d'agression sexuelle subies à l'âge adulte (ASA). La VSE et l'ASA peuvent avoir de graves conséquences sur les survivantes et malheureusement, au Canada, en 2012, environ 21 900 incidents d'agression sexuelle ont été signalés à la police; la majorité d'entre eux (98 %) étaient des agressions sexuelles de niveau 1 (Perreault 2013). Les incidents d'agression sexuelle qui sont signalés à la police, cependant, ne reflètent qu'une petite proportion des agressions qui sont véritablement commises. Les conclusions tirées de l'Enquête sociale générale (ESG) de 2009 sur la victimisation montrent qu'environ 88 % des incidents d'agression sexuelle ne sont pas signalés à la police (Perreault and Brennan 2010); 67 000 Canadiens ont indiqué avoir été victimes d'agression sexuelle au cours des 12 mois ayant précédé le sondage, et les femmes représentent 70 % des survivantes d'agression sexuelle. Les femmes représentent également la majorité (87 %) des survivantes d'agression sexuelle signalées à la police (niveau 1, 2 et 3) en 2012.¹

L'étude actuelle fait fond sur un sondage mené auprès de survivantes d'agression sexuelle vers la fin des années 90 (Hattem 2000) et dans le cadre duquel on posait des questions au sujet de la production et de la communication des dossiers des tierces parties². À la suite de l'adoption de l'ancien projet de loi C-46, la *Loi modifiant le Code criminel (communication de dossiers dans les cas d'infraction d'ordre sexuel)*,³ on a demandé aux survivantes de décrire précisément quelles étaient leurs connaissances relativement à la production et à la communication de dossiers de tierces parties. En plus des questions portant sur la communication des dossiers de tierces parties, dans le cadre de la présente étude, on demandait également aux survivantes de parler de la confiance qu'elles ont à l'égard du système de justice pénale, d'expliquer comment elles ont obtenu de l'information au sujet du système de justice et de formuler des suggestions sur la façon de mieux comprendre le système de justice et sur la façon dont le système de justice pourrait mieux répondre aux besoins des survivantes de violence sexuelle.

2. Méthodologie

En collaboration avec trois centres d'aide aux victimes d'agression sexuelle dans des centres urbains de trois provinces différentes, un total de 128 entrevues ont été menées auprès de survivantes d'agression sexuelle.⁴ Quatorze (14) participantes étaient mères d'un enfant de moins de 18 ans qui avait été victime d'agression sexuelle, ou d'un adulte vulnérable qui avait

¹ Ces données sont fondées sur les données obtenues du Centre canadien de la statistique juridique.

² Au cours des années 80 et 90, des changements importants ont été apportés aux lois canadiennes portant sur les agressions sexuelles par l'entremise des dispositions législatives et des tribunaux (voir McDonald et al. 2004). Un de ces changements comprenait la modification du *Code criminel* qui consistait en l'ajout de dispositions concernant la communication des dossiers des tierces parties, qui a mené à l'adoption du projet de loi C-46 en 1997. Cette mesure législative a été confirmée en 1999 par la Cour suprême du Canada dans la décision *R. c. Mills* (R. c. Mills, [1999] 3 R.C.S. 668).

³ 2^e session, 35^e parlement, 1997 (sanctionnée le 25 avril 1997), C.S. 1997, c.30 (projet de loi C-46).

⁴ Les centres participant d'aide aux victimes d'agression sexuelle offrent des services sans égard à l'implication de la victime au sein du système de justice pénale (c'est-à-dire, peu importe si le survivant a signalé l'acte de violence sexuelle et était impliqué dans un processus de justice pénale).

été victime de violence sexuelle. Ces participantes ont été retirées de l'échantillon afin de mettre l'accent sur les expériences des survivantes. Les expériences vécues par ces parents feront l'objet d'un autre rapport de recherche. Par conséquent, les analyses ci-dessous reflètent les entrevues menées auprès de 114 survivantes d'agression sexuelle. Les entrevues ont été menées par téléphone en 2009.

Les questions de recherche précises qui ont orienté la présente étude étaient les suivantes :

1. Quelles ont été les expériences des survivantes relativement à la violence sexuelle durant l'enfance et/ou à l'âge adulte? Dans quelle mesure les participantes ont-elles vécu les deux types de violence sexuelle?
2. Quelle a été l'incidence de la violence ou de l'agression sexuelle sur les participantes? Quels types de mécanisme d'adaptation les participantes emploient-elles?
3. Quels facteurs ont facilité et/ou ont nui au signalement de l'incident à la police?
4. Quelles expériences les survivantes qui ont déclaré l'incident de violence sexuelle à la police ont-elles eu avec le système de justice pénale? Quel est le niveau global de confiance des participantes à l'égard du système de justice pénale?
5. Quelles sont les principales sources d'information par lesquelles les survivantes se renseignent sur le système de justice pénale?
6. Quelles seraient les principales suggestions des répondantes en ce qui a trait à ce que les survivantes de violence sexuelle devraient savoir à propos du système de justice pénale et quant à la façon dont le système de justice pénale pourrait mieux répondre aux besoins des survivantes d'agression sexuelle?

L'outil d'entrevue consistait en un sondage de 76 questions, dont des questions à développement et des questions ouvertes. Le sondage était composé de questions portant sur l'information démographique et les expériences de violence sexuelle durant l'enfance et d'agression sexuelle à l'âge adulte. Le sondage comprenait également des questions portant sur les effets psychologiques de la violence sexuelle, les mécanismes d'adaptation, les pratiques de signalement et les expériences relatives au système de justice pénale, ou la confiance à l'égard de celui-ci. Le sondage était fondé sur celui utilisé dans le cadre de l'étude Hattem (2000) et a été amélioré par la Division de la recherche et de la statistique en collaboration avec plusieurs centres d'aide aux victimes d'agression sexuelle.

Les centres participant ont recruté les participantes de différentes façons. Dans deux centres, ce sont les intervenants qui ont recruté les clientes du centre. Tandis que dans l'autre centre, les participantes ont été recrutées par l'entremise des intervenants du centre, des groupes communautaires et d'annonces parues dans les journaux. Les entrevues ont été menées par trois entrepreneurs qui avaient l'expérience de la conduite d'entrevues auprès de personnes vulnérables. On a remboursé aux participantes les frais de garderie et de déplacement. Avant les entrevues, on a fourni aux participantes de l'information concernant l'étude, y compris de l'information au sujet de la nature confidentielle du sondage. Des services de counselling de suivi ont également été offerts par les centres d'aide, au besoin.

Bon nombre de participantes ont indiqué qu'elles appréciaient avoir l'occasion de parler de ce qu'elles ont vécu, et bon nombre d'entre elles espéraient que leur participation permettrait

d'améliorer le système de justice pénale pour les survivantes, d'aider les survivantes à obtenir le soutien dont ils ont besoin et d'éviter que d'autres personnes soient victimisées.

3. Constatations

3.1 Données démographiques

Toutes les participantes à cette étude étaient des femmes.⁵ L'âge des survivantes varie de 20 à 70 ans et l'âge médian est de 44 ans. La plupart des participantes se sont identifiées comme des personnes de race blanche (85 %, n=97), comme des Autochtones (4 %, n=5) et des personnes de races mixtes (4 %, n=4). Le reste des participantes se sont identifiées comme des Noires, des Sud-Asiatiques, des Arabes et des Chinoises. Bon nombre des participantes étaient célibataires (38 %, n=43), un peu plus d'un cinquième d'entre elles étaient mariées (21 %, n=24), et le reste fréquentaient quelqu'un, vivaient en union de fait, et étaient séparées ou divorcées. Un peu moins d'un cinquième des participantes (16 %, n=18) ont indiqué que le plus haut niveau d'études qu'elles aient réussi à atteindre était l'école primaire, tandis qu'un peu plus d'un cinquième d'entre elles (22 %, n=25) ont indiqué que le plus haut niveau d'études qu'elles aient réussi à atteindre était l'école secondaire. Par ailleurs, 22 % (n=25) ont indiqué qu'elles avaient réussi à faire quelques années d'études universitaires ou collégiales, 18 % (n=20) ont réussi à terminer leurs études universitaires, 16 % (n=18) ont réussi des études collégiales et 7 % (n=8) ont réussi à obtenir une maîtrise ou un doctorat. Le revenu annuel de plus de la moitié des participantes (58 %, n=63) était inférieur à 15 000 \$.

3.2 Violence sexuelle durant l'enfance (VSE)

Plus de la moitié (52 %, n=59) des participantes à cette étude ont indiqué avoir été victimes de VSE et d'ASA. Dans cette section et la section 3.3, les deux types d'expériences sont étudiées en détail séparément; cependant, dans le reste du rapport, les expériences sont prises en compte ensemble, à moins d'indication contraire.

Plus des trois quarts des participantes (76 %, n=87) ont indiqué avoir été victimes de violence sexuelle durant l'enfance. Parmi les femmes qui ont été victimes de VSE, la plupart (80 %, n=70) ont vécu de multiples incidents de violence sexuelle. Les participantes ont avoué avoir été victimes de VSE entre les âges de deux (2) et 17 ans, et la fourchette d'âges la plus commune où les participantes ont subi des actes de VSE est entre six (6) et dix (10) ans. La plupart des survivantes connaissaient leur agresseur (87 %, n=76) et bon nombre d'entre elles ont été agressées par leur père, leur frère, leur oncle ou un ami de la famille.

⁵ Étant donné que les femmes sont en majorité des survivantes d'agression sexuelle, l'équipe de recherche voulait que l'échantillon reflète la représentation fondée sur le sexe des survivantes de telles infractions en s'adressant à des centres d'aide qui offrent des services principalement à des survivantes féminines. Il faut mentionner, cependant, que l'équipe de recherche voulait également jeter un regard particulier aux survivantes de sexe masculin et a mené une autre étude axée sur les survivants masculins d'agression sexuelle, dont les résultats sont présentés dans un autre rapport.

Les participants ont subi différentes formes de violence sexuelle, des attouchements à la pénétration. Plus du tiers des participantes (36 %, n=29) ont décrit avoir été menacées verbalement par l'agresseur et un peu plus d'un cinquième d'entre elles (21 %, n=17) ont affirmé que l'agresseur avait proféré des menaces verbales à la sécurité d'autres personnes. Plus de la moitié des participantes (54 %, n=44) ont indiqué que la force physique avait été utilisée par l'agresseur, et dans 21 cas (24 %), cette force a donné lieu à des blessures. Six participantes (7 %) ont indiqué que l'agresseur avait utilisé une arme durant l'agression. Dans ces six cas, l'agresseur a utilisé un couteau ou de multiples couteaux. Neuf participantes ont avoué s'être fait administré une substance intoxicante (p. ex., de l'alcool) avant la perpétration de l'infraction.

3.2.1 Signaler la violence sexuelle durant l'enfance

Parmi les personnes qui ont été victimes de VSE, 64 % (n=56) ont choisi de ne pas signaler l'agression à la police ou à une autre personne qui l'aurait ensuite signalé à la police. Au moment de l'entrevue, aucune participante n'envisageait la possibilité de signaler à la police la violence sexuelle. Certaines participantes ont choisi de ne pas signaler l'agression à la police parce qu'elles n'avaient pas le soutien de leur famille, qu'elles avaient peur de l'agresseur, qu'elles ne savaient pas qu'elles pouvaient signaler l'agression ou qu'elles avaient l'impression que personne ne les croirait. Le Tableau 1 montre les motifs communs invoqués par les participantes pour ne pas avoir déclaré l'acte de violence sexuelle dont elles ont été victimes.

TABLEAU 1 : MOTIFS COMMUNS INVOQUÉS PAR LES VICTIMES POUR NE PAS AVOIR SIGNALÉ À LA POLICE LES ACTES DE VIOLENCE SEXUELLE SUBIS DURANT L'ENFANCE⁶ (N=55 to 56)

Motif invoqués pour ne pas avoir signalé la VSE	n (%)
Pas d'appui de la famille	18 (32 %)
Ne savait pas qu'on pouvait signaler	15 (27 %)
Peur de l'agresseur	15 (27 %)
Avait l'impression qu'on ne la croirait pas	12 (21 %)
Honte/gêne	11 (20 %)
Pour le bien de la famille	10 (18 %)
Pas confiance dans le système de justice pénale	2 (4 %)
Estimait qu'il n'y avait pas assez d'éléments de preuve	2 (4 %)
Mauvaise expérience de signalement (auparavant)	2 (4 %)

Source : Enquête auprès des personnes ayant survécu à la violence sexuelle, 2009

Vingt-six participantes (30 %) ont déclaré l'incident de violence sexuelle.⁷ De ce nombre, la plupart (69 %, n=18) l'ont fait parce qu'elles ressentaient le besoin de prendre des mesures. D'autres motifs pour signaler ont été invoqués, notamment les conseils de la famille en faveur d'un signalement (32 %, n=8), des thérapeutes (8 %, n=2) ou des amis (8 %, n=2), et le besoin de relâcher des sentiments refoulés (12 %, n=3). Le temps qu'il a fallu aux participantes pour signaler l'incident de violence sexuelle varie de « immédiatement après l'incident » à « 30 ans après ».

⁶ Veuillez noter que le total des pourcentages n'équivaut pas à 100 % puisque les participantes pouvaient nommer plus d'un motif.

⁷ Veuillez noter que le pourcentage de survivantes de VSE qui ont ou qui n'ont pas signalé l'incident de VSE dont elles ont été victimes n'arrive pas à 100 % puisqu'il manquait des données pour cinq (5) des participantes.

3.3 Agression sexuelle à l'âge adulte (ASA)⁸

Quatre-vingt-six participantes (75 %) ont indiqué avoir été victimes d'agression sexuelle à l'âge adulte. De ce nombre, 54 % (n=46) ont indiqué avoir été victimes d'agressions sexuelles multiples. Les participantes ont indiqué avoir subi une ASA entre 15 et 61 ans, et l'âge le plus commun mentionné par les participantes est 18 ans. Dans 70 % des cas (n=60), la participante a indiqué qu'elle connaissait l'agresseur. Bon nombre des agresseurs ont été décrits comme étant des partenaires intimes (33 %, n=20), des amis (17 %, n=10) et des connaissances (17 %, n=10).

Les participantes ont mentionné différentes formes d'agression sexuelle et différents niveaux de gravité, allant des attouchements à la pénétration. Un peu plus d'un quart (26 %, n=22) des participantes ont indiqué qu'elles avaient été menacées verbalement par l'agresseur et cinq participantes ont indiqué que l'agresseur avait formulé des menaces à l'écart de la sécurité d'autres personnes (par exemple, des membres de la famille et des amis). Plus des deux tiers (67 %, n=58) des participantes ont affirmé que l'agresseur avait fait usage de force physique durant la perpétration de l'infraction, ce qui a donné lieu à des blessures chez 45 % (n=39) des participantes. Un peu moins d'un tiers (30 %, n=26) des participantes ont eu besoin de consulter un médecin après l'agression sexuelle.

Seize participantes (19 %) ont affirmé qu'une arme avait été utilisée durant la perpétration de l'infraction, y compris des couteaux et des armes à feu. Dix-sept participantes (20 %) ont indiqué qu'une substance intoxicante avait été utilisée durant la perpétration de l'infraction, y compris de l'alcool, des drogues, de la drogue versée dans des boissons alcoolisées ou un linge imbibé d'une substance chimique placé sur le visage de la victime.

3.3.1 Signaler l'agression sexuelle à l'âge adulte (ASA)

Comme c'était le cas pour la VSE, bon nombre de participantes (59 %, n=51) qui ont été victimes d'ASA ont choisi de ne pas signaler l'agression à la police ou à une autre personne qui l'aurait ensuite signalé à la police. Au moment des entrevues, deux participantes envisageaient la possibilité de signaler à la police l'incident d'agression sexuelle vécu à l'âge adulte. Les motifs invoqués le plus souvent pour ne pas signaler l'incident à la police comprennent la honte et la gêne, le fait que les victimes n'avaient pas confiance dans le système de justice pénale, ou qu'elles avaient peur de l'agresseur. Le Tableau 2 ci-dessous montre les motifs communs invoqués pour ne pas signaler l'ASA à la police.

⁸ Dans le *Code criminel du Canada*, l'âge appliqué dans la définition dans les diverses infractions d'ordre sexuel à l'endroit des enfants varie. Par exemple, à l'article 151 (Contacts sexuels) et l'article 152 (Incitation à des contacts sexuels), un enfant est défini comme ayant moins de 16 ans, tandis qu'à l'article 163.1 (Pornographie juvénile) et l'article 172.1 (Leurre d'enfants), un enfant est défini comme ayant moins de 18 ans. De plus, les dispositions concernant le recours aux dispositifs d'aide au témoignage (articles 486.1 à 486.3) se rapportent aux enfants âgés de moins de 18 ans. Dans la présente étude, 11 participantes ont indiqué avoir subi une agression sexuelle à l'âge adulte (ASA) alors qu'elles étaient adolescentes. On n'a pas clairement déterminé si les participantes se considéraient comme des adultes au moment de l'agression, ou si c'est l'intervieweur qui a classé les participantes dans la catégorie des adultes selon l'âge auquel elles ont subi l'agression. Aux fins du présent rapport, l'équipe de recherche a décidé de considérer ces participantes comme des adultes. La fourchette d'âges de ces participantes était de 15 à 17 ans.

TABLEAU 2 : MOTIFS COMMUNS INVOQUÉS PAR LES VICTIMES POUR NE PAS AVOIR SIGNALÉ À LA POLICE LES AGRESSIONS SEXUELLES SUBIES À L'ÂGE ADULTE (N = 50)⁹

Motif pour ne pas signaler l'ASA à la police	n (%)
Pas confiance dans le système de justice pénale	18 (36 %)
Honte/gêne	17 (34 %)
Peur de l'agresseur	12 (24 %)
Avait l'impression qu'on ne la croirait pas	11 (22 %)
Autre ¹⁰	9 (18 %)
Pour le bien de la famille	7 (14 %)
Ne savait pas qu'on pouvait signaler	6 (12 %)
Pas d'appui de la famille	5 (10 %)
Mauvaise expérience de signalement (auparavant)	5 (10 %)
Estimait qu'il n'y avait pas assez d'éléments de preuve	4 (8 %)

Source : Enquête auprès des personnes ayant survécu à la violence sexuelle, 2009

Plus d'un tiers (36 %, n=32) des participantes qui ont subi une ASA ont signalé l'agression à la police ou ont demandé à une autre personne de signaler l'agression à la police. Les motifs invoqués pour avoir signalé l'agression comprenaient le besoin de prendre des mesures, un membre de la famille, un ami ou un thérapeute a conseillé de signaler l'agression, et la victime avait besoin de prendre en considération ses sentiments négatifs. Le temps qu'il a fallu aux participantes pour signaler l'agression à la police varie de « immédiatement après l'agressions » à « 16 ans plus tard ».

3.4 Les aidants naturels et les aidants professionnels

Les aidants, naturels et professionnels, jouent un rôle important pour ce qui est d'aider à atténuer les répercussions d'un acte de victimisation avec violence, plus particulièrement dans les cas de violence sexuelle (Hill 2009). Que le soutien provienne d'aidants naturels, tels que la famille ou les amis, ou de services d'aidants professionnels, tels que des thérapeutes ou des professionnels de la santé, certaines participantes ont affirmé qu'elles avaient des personnes pour l'appuyer dans la période qui a suivi l'agression. Un grand pourcentage (65 %, n=56) des participantes qui ont subi une ASA ont indiqué qu'elles avaient eu dans leur vie des aidants durant la période qui a suivi l'agression, comparativement à celles qui ont indiqué avoir été victimes de VSE (28 %, n=24). On verra à la section 3.6 à quel point le recours à ces mesures de soutien peut contribuer à atténuer les répercussions de la violence sexuelle et/ou de l'agression sexuelle.

3.5 Effets émotionnels et psychologiques

Le traumatisme est – je veux dire, c'est absolument intolérable.

⁹ Veuillez noter que le total des pourcentages n'équivaut pas à 100 % puisque les participantes pouvaient nommer plus d'un motif.

¹⁰ « Autre » comprend des motifs tels que la victime déniait l'agression, l'agresseur ou un membre la famille de l'agresseur a demandé à la survivante de ne pas signaler l'agression à la police, la survivante dépendait de l'agresseur et la participante pensait qu'il s'agissait d'une expérience normale.

On a demandé aux participantes si elles avaient subi des blessures émotionnelles et/ou psychologiques à la suite de leur(s) expérience(s). Chaque participante qui a répondu à cette question a indiqué qu'elle avait souffert d'une certaine forme de traumatisme. On leur a également demandé de décrire, dans le cadre d'une question ouverte, les effets émotionnels et psychologiques qu'elles ont eus. Les blessures psychologiques subies à la suite d'actes de violence sexuelle durant l'enfance sont presque les mêmes que celles subies à la suite d'agressions sexuelles à l'âge adulte, et les participantes ont décrit un certain nombre d'effets émotionnels et psychologiques différents.

Les participantes ont indiqué que les effets étaient continus et à long terme. Elles ont expliqué qu'elles ressentaient les effets de nombreuses années après l'incident, et bon nombre d'entre elles ont affirmé qu'elles ressentaient encore des effets de l'acte de violence/de l'agression au moment de l'entrevue.

Dépression

...il m'a volé mon âme...

L'effet psychologique et émotionnel de la victimisation le plus communément mentionné par les participantes est la dépression et les sentiments qui y sont associés, comme le mépris de soi, la détresse, l'impuissance, la tristesse, le manque de motivation et les idées suicidaires. Les participantes ont décrit des sentiments de trahison, de dévastation, de torpeur, d'insécurité et, pour celles qui ont subi de multiples expériences de victimisation, le sentiment d'être traumatisée de nouveau. Bon nombre d'entre elles ont affirmé être devenues introverties, timides, et n'avoir envie que de s'isoler et de se replier sur elles-mêmes, après l'expérience de victimisation.

Un certain nombre de participants ont indiqué souffrir de faible estime de soi, de perte de respect de soi et d'auto identité, et manquer d'assurance. Bon nombre de participantes ont indiqué ressentir de la honte par rapport à leur corps et avoir l'impression que leur corps « a quelque chose de mal ». De plus, les participantes ont décrit des sentiments de trahison, de choc, de confusion, de dégoût et d'incrédulité. Il est également très fréquent pour les participantes de ressentir de la culpabilité, de la honte, de l'humiliation est un sentiment général de diminution. Une des participantes a affirmé ce qui suit :

Cette agression m'a fait sentir souillée, sale et malade - comme si je n'étais qu'un déchet.

Confiance et établissement de relations

Les participantes ont indiqué avoir éprouvé des difficultés à faire confiance après leur expérience de victimisation. Pour bon nombre d'entre elles, cette expérience a eu pour conséquence qu'elles ont de la difficulté à établir des relations et des liens avec d'autres personnes. Bien que certaines participantes aient indiqué qu'elles avaient de la difficulté à faire confiance à d'autres personnes, certaines ont affirmé qu'elles ont tendance à faire confiance trop facilement, qu'elles peuvent facilement être manipulées et qu'elles ont des problèmes par rapport aux limites à ne pas franchir. D'autres ont indiqué qu'elles avaient peur que des personnes se mettent en colère et qu'elles avaient de la difficulté à faire affaire à des personnes qui sont en colère ou contrariées. Pour

certaines participantes, les problèmes de confiance se limitent aux hommes.¹¹ Une participante a décrit les raisons qui justifient cette méfiance :

... Il m'est difficile de faire confiance à un homme... même maintenant, parce que j'ai toujours l'impression, vous savez, qu'une personne pourrait me duper. Je me dis que si ça m'est déjà arrivé, cela pourrait se produire à nouveau...

Bon nombre de participantes ont indiqué avoir de la difficulté à bâtir des saines relations avec des hommes et éprouver des problèmes par rapport à l'intimité, surtout durant les rapports sexuels. Bien que certaines aient indiqué éprouver des difficultés à avoir des rapports sexuels avec les hommes, d'autres ont affirmé qu'elles laissent les hommes leur faire ce qu'ils veulent, et certaines estiment que la seule façon d'obtenir l'attention d'un homme est par les rapports sexuels.

Anxiété, peur et stress

Parmi les effets les plus communs décrits, on compte également l'anxiété, la peur et le stress. Certaines des participantes ont indiqué qu'elles souffraient d'un sentiment général d'anxiété et de nervosité, et certaines ont ajouté qu'elles sursautaient facilement, qu'elles étaient très vigilantes et qu'elles étaient toujours inquiètes. Quelques participantes nous ont confié qu'elles avaient de la difficulté à sortir de chez elles. Pour certaines, le niveau élevé d'anxiété a mené à la dépression. Pour d'autres participantes, la peur se limitait aux hommes ou à l'agresseur en particulier. Des flashbacks et des crises de panique ont également été mentionnées parmi les effets les plus communs, et certaines participantes ont indiqué avoir souffert d'un trouble panique et de symptômes liés à un trouble du stress post-traumatique.

Il était également courant pour les participantes de décrire un besoin constant d'être en contrôle et d'avoir un plan. Certaines participantes ont indiqué qu'elles sont maintenant hyper-vigilantes par rapport à leurs enfants et qu'elles craignent que leurs enfants ne soient aussi victimes de violence/d'agression sexuelle.

Réactions physiques

Un grand nombre de participantes ont souffert de réactions physiques en raison des effets psychologiques et émotionnels, notamment la difficulté à dormir, à manger ou à se concentrer, des migraines et des maux de tête, des terreurs nocturnes et des cauchemars, des hernies, des crises d'asthme et des pertes de mémoire.

Autres réactions

Les participantes ont subi d'autres effets psychologiques et émotionnels. Certaines ont indiqué avoir ressenti de la colère, la frustration et de l'amertume. Ces sentiments se reflètent dans la façon dont certaines participantes traitent les autres, et quelques-unes ont avoué manquer de

¹¹ On n'a pas demandé aux participants d'indiquer le sexe de l'agresseur; cependant, pour certaines participantes, les problèmes de confiance se limitent aux hommes.

respect envers d'autres personnes, avoir une attitude défensive, être excédées à l'égard d'autres personnes et se montrer beaucoup trop sévères à l'égard de celles-ci. Un certain nombre de participantes ont indiqué nourrir des sentiments de revanche, et certaines ont indiqué avoir du ressentiment à l'égard des hommes et avoir de la difficulté à s'en faire des amis.

En outre, certaines participantes ont affirmé avoir souffert de graves troubles mentaux, notamment le trouble de la personnalité limite, le trouble dissociatif de l'identité et des tendances obsessionnelles-compulsives. On ne sait pas vraiment si ces troubles étaient présents avant la violence/l'agression sexuelle.

Effets multiples et continus

Même si les effets psychologiques et émotionnels sont décrits séparément, la majorité des participantes ont indiqué avoir subi des effets multiples et profonds sur les plans psychologique et émotionnel. Une des participantes a décrit les répercussions émotionnelles de la façon suivante :

Crainte, honte et culpabilité. Peur de sortir dehors. Peur de réaliser mes rêves. Ruptures. Manque d'estime de soi. Sentiment de ne pas être valorisée – pendant toute ma vie.

3.6 Mécanismes d'adaptation

Les participantes ont également décrit, dans le cadre d'une question ouverte, les mécanismes auxquels elles ont eu recours pour faire face aux effets de leur traumatisme. La majorité d'entre elles ont indiqué avoir eu recours à de multiples stratégies d'adaptation, tant positives que négatives. Des 79 participantes qui ont décrit les mécanismes auxquels elles ont eu recours pour faire face à la VSE, 52 (66 %) ont indiqué avoir adopté des stratégies d'adaptation positives et négatives, tandis que 22 (28 %) ont indiqué n'avoir adopté que des stratégies d'adaptation négatives. Des 78 participantes qui ont décrit les mécanismes auxquels elles ont eu recours pour faire face à l'ASA, 45 (58 %) ont indiqué avoir adopté des stratégies d'adaptation positives et négatives, tandis que 22 (28 %) ont indiqué avoir adopté des stratégies d'adaptation positives et 12 (15 %) ont indiqué n'avoir adopté que des stratégies d'adaptation négatives. Bon nombre des stratégies d'adaptation utilisées par les victimes de VSE ont également été utilisées par les victimes d'ASA.

3.6.1 Stratégies d'adaptation positives

Les participantes ont indiqué avoir adopté des stratégies d'adaptation positives, notamment l'adaptation axée sur les émotions, des activités visant la prise en charge, les aidants naturels et professionnels, la religion et la spiritualité, et le bénévolat pour aider d'autres personnes.

Thérapie axée sur les émotions

Une des stratégies d'adaptation les plus communes décrites par les participantes est la thérapie axée sur les émotions, «c'est-à-dire participer à des activités qui tentent de changer directement la façon dont la victime se sent » [TRADUCTION] (Hill 2009, 47). Les participantes ont décrit s'être adonnées à plusieurs activités qui les aident à relaxer et à penser à autre chose qu'à leur

traumatisme, notamment faire de la lecture, faire de l'exercice, faire des études, écouter de la musique, écrire dans un journal intime et travailler. Certaines participantes ont indiqué qu'elles aiment parfois passer du temps avec des animaux, ou dans la nature, et qu'elles trouvent l'eau très relaxante.

Bon nombre de participantes ont également affirmé qu'elles ont recours à différentes techniques de réflexion pour se prendre en charge et centrer leurs pensées; ces techniques comprennent la technique de prise de conscience, le discours intérieur positif et la pensée positive en général.

Activités de prise en charge

Les participantes ont également décrit des stratégies d'adaptation axées sur la prise en charge de leur vie. Bon nombre d'entre elles ont expliqué comment elles sont devenues plus indépendantes et fortes à la suite du traumatisme. D'autres ont affirmé avoir laissé derrière la situation dans laquelle elles se trouvaient, soit en déménageant, en fuyant le foyer familial ou en passant du temps à l'extérieur de la maison.

En outre, certaines participantes ont dit qu'elles étaient maintenant conscientes des éléments déclencheurs qui peuvent les troubler. D'autres ont indiqué qu'elles sont maintenant beaucoup plus prudentes dans des situations sociales, qu'elles ne fréquentent plus les bars ou qu'elles y sont très prudentes, et qu'elles ont pris des cours d'autodéfense. Parmi les activités de prise en charge décrites par les participantes, il y a : confronter l'agresseur, planifier de signaler la violence/l'agression sexuelle à la police, ou procéder au signalement, et la recherche d'informations.

Aidants naturels et professionnels

Les aidants naturels, y compris les membres de la famille, les amis et les membres de la collectivité (p. ex., médecins, aînés, prêtres et intervenants) constituent en fait une autre stratégie d'adaptation positive. Un nombre plus élevé de survivantes d'ASA ont indiqué qu'elles parlaient à des aidants naturels de leur expérience de victimisation, comparativement à celles qui ont subi de la violence sexuelle durant l'enfance.

Bon nombre de participantes ont indiqué s'être adressées à des professionnels pour obtenir de l'aide, y compris des thérapeutes, des médecins, des psychologues, des psychiatres et des groupes de soutien. Le recours à des aidants professionnels comme mécanisme d'adaptation est aussi fréquent chez les victimes de VSE que les victimes d'ASA. Cependant, les adultes avaient davantage tendance à se tourner vers des organismes de soutien pour obtenir de l'aide, tels que des refuges, des maisons de transition, les lignes téléphoniques d'urgence, des programmes de rétablissement et les centres d'aide aux victimes d'agression sexuelle, et elles sont nombreuses à avoir nommé les centres d'aide aux victimes d'agression sexuelle qui participent à la présente étude. Une des participantes a souligné les bienfaits qu'a eu pour elle le centre d'aide aux victimes d'agression sexuelle :

Jusqu'à ce que je communique avec le centre d'aide aux victimes d'agression sexuelle, je n'arrivais pas à travailler à mes problèmes et, je n'aurais jamais pu m'imaginer à quel

point le fait de consulter un thérapeute spécialisé dans le traitement des traumatismes. La différence est incroyable.

Religion et spiritualité

Un autre des mécanismes d'adaptation ciblés par les survivantes est la religion, notamment assister à la messe et aux prières, et la spiritualité en général. Une participante a expliqué à quel point la spiritualité l'a aidé à faire face à son traumatisme :

Je savais que j'allais m'en sortir. Je savais que quelque chose allait m'aider à surmonter cette épreuve et c'est ce qui m'aide encore aujourd'hui.

Faire du bénévolat et aider les autres

Certaines participantes ont commencé à donner de leur temps et à aider les autres comme mécanisme d'adaptation. Certaines ont fait part de leur expérience de victimisation à des groupes d'enfants et se sont impliquées dans la collectivité, tandis que d'autres ont choisi de prendre soin des autres et de les protéger.

3.6.2 Stratégies d'adaptation négatives

Bien que de nombreuses participantes aient eu recours à des approches positives pour faire face à la violence et/ou l'agression sexuelle, des approches négatives ont également été adoptées. Les stratégies d'adaptation négatives adoptées par les participantes comprenaient : les comportements de dépendance, les actes autodestructeurs non suicidaires, les tentatives de suicide, le déni et l'isolation, le fait d'éviter d'attirer l'attention ou de chercher à l'attirer, l'agressivité et les relations malsaines.

Comportements de dépendance

La stratégie d'adaptation négative la plus commune décrite par les survivantes de VSE et d'ASA est le comportement de dépendance, notamment la consommation abusive d'alcool, de drogues, de cigarettes et de médicaments. La consommation de drogues et la consommation d'alcool sont particulièrement présentes comme mécanismes d'adaptation, et ont été utilisées autant par les survivantes de VSE que d'ASA. Certaines participantes ont également été aux prises avec un cycle continu de dépendance.

Actes autodestructeurs non suicidaires

En plus de l'abus de drogues ou d'alcool, les participantes ont décrit d'autres actes autodestructeurs non suicidaires et comportements autodestructeurs. Bon nombre de participantes, plus particulièrement celles qui ont été victimes de VSE, ont indiqué souffrir d'un trouble alimentaire. D'autres exemples d'actes autodestructeurs comprennent l'automutilation (s'infliger des brûlures ou des lacérations, s'empiffrer, avoir des comportements sexuels inappropriés à un jeune âge et adopter un comportement débauché). Une des participantes a décrit ses sentiments à l'égard de son comportement débauché :

...le sexe n'avait aucune signification pour moi... pour moi, ça représentait quelque chose qu'une personne prendrait si elle le voulait; ce que j'en pensais ne changeait rien, vous comprenez?

De plus, certaines participantes ont avoué se placer elles-mêmes dans des situations dangereuses ou adopter des comportements à risque, comme l'autostop ou la prostitution.

Tentatives de suicide

Certaines participantes ont également indiqué avoir tenté de se suicide pour faire face à leur expérience de victimisation. Un plus grand nombre de survivantes de VSE ont décrit la tentative de suicide comme un mécanisme d'adaptation que les survivantes d'ASA.

Évitement, déni et isolement

Une des formes les plus communes d'adaptation était le fait d'éviter de penser au traumatisme et de bloquer tous les souvenirs liés à la violence/l'agression sexuelle. Comme l'a expliqué une des participantes :

Je me suis dissociée de cet incident et j'ai rangé ces souvenirs dans une partie de mon cerveau que j'ai ensuite éteinte complètement...

Certaines participantes ont également indiqué réprimer les souvenirs et d'autres ont indiqué qu'elles évitaient mentalement de réfléchir à la violence/l'agression sexuelle dont elles avaient été victimes, qu'elles s'en dissociaient ou qu'elles rêvassaient. Certains ont ajouté qu'elles se dissociaient durant l'incident de violence sexuelle ou l'agression sexuelle même, surtout les survivantes qui ont subi des actes de violence sexuelle multiples et/ou continus.

Le déni est un autre mécanisme d'adaptation très commun. En effet, certaines participantes ont indiqué avoir rationalisé l'incident de violence, ou minimisé la gravité de l'incident, et même avoir essayé d'en rire. Certaines ont indiqué avoir changé leur histoire dans leur tête et se mentir à elles-mêmes et aux autres. Comme le précise une des participantes :

Souvent, je me suis dit et je disais aux gens qu'il ne s'agissait pas d'une agression. J'ai l'impression que c'était pour me faire sentir mieux; pour me répéter, souvent, que je ne suis pas une victime.

Un autre des mécanismes d'adaptation très communs est l'isolement. De nombreuses participantes ont indiqué qu'elles ne socialisaient pas avec d'autres personnes, ou qu'elles limitaient leur socialisation. Certaines ont précisé qu'elles choisissent de rester célibataires ou de ne pas avoir de relations avec des homes, et d'autres choisissent de se tenir à l'écart des hommes un point c'est tout. Il est également commun pour les participantes de rester tranquilles de manière à ne pas attirer l'attention. De plus, elles ont indiqué avoir tendance à se replier sur elles-mêmes, à cacher leurs émotions et ne pas se permettre de ressentir des émotions. D'autres ont indiqué avoir érigé une barrière autour d'elles :

Je tenais les gens à une certaine distance et je ne les laissais pas s'approcher de moi, parce qu'ils risquaient de voir quelque chose que je ne voulais pas qu'ils voient...

Éviter d'attirer l'attention et chercher à l'attirer

Bien que certaines participantes aient indiqué centrer leur attention sur les autres comme stratégie d'adaptation positive, d'autres ont utilisé cette stratégie comme moyen d'éviter de ressentir leurs propres émotions ou d'avoir à y faire face. Certaines survivantes ont indiqué qu'elles mettaient l'accent sur leurs enfants et qu'elles prenaient soin des autres au point de s'oublier elles-mêmes.

D'autres, inversement, ont décrit leur besoin d'attention et leur façon de constamment chercher à attirer l'attention par l'entremise de divers mécanismes, tels que les mauvais comportements et les actes de rébellion à l'école, le fait de toujours avoir un partenaire, et de permettre aux hommes de profiter d'elles.

Agressivité

Certaines participantes ont avoué faire face à ces expériences de victimisation en ayant des comportements agressifs envers les autres, tels que les cris, les bagarres ou le fait de contester l'autorité.

Relations malsaines

Un autre des mécanismes d'adaptation consiste à établir des relations malsaines avec des hommes, ainsi qu'à tirer avantage des hommes et à utiliser le sexe comme un outil de manipulation contre eux.

3.7 Système de justice pénale

On a également posé aux participantes des questions au sujet du système de justice pénale. D'abord, on leur a demandé comment elles ont appris à connaître le système de justice pénale et dans quelle mesure elles ont confiance en lui. En outre, elles ont dû répondre à des questions concernant leurs expériences relatives au système de justice pénale y compris, pour celles qui ont signalé l'incident à la police, comment on les a tenues au courant du processus de justice pénale, et pour celles dont l'affaire a été portée en cour, quels étaient les détails du procès.

3.7.1 Apprendre à connaître le système de justice pénale

Comme on peut le voir dans le tableau ci-dessous, les participantes ont appris à connaître le système de justice pénale par l'entremise de différentes sources. Les sources d'information les plus communes sur le système de justice pénale comprenaient les médias, la police et les centres d'aide aux victimes d'agression sexuelle. En plus des sources d'information mentionnées ci-dessous, les participantes ont également indiqué apprendre à connaître le système de justice pénale par l'autoapprentissage, l'école, le travail et le bénévolat et le bouche à oreille.

TABLEAU 3 : SOURCES D'INFORMATION SUR LE SYSTÈME DE JUSTICE PÉNALE (N = 114)¹²

Source d'information sur le SJP	Nombre de participantes (n, %)
Médias	61 (70 %)
Police	57 (50 %)
Centre d'aide aux victimes d'agression sexuelle	53 (47 %)
Amis	42 (37 %)
Famille	39 (34 %)
Vulgarisation et information juridique et documents d'information (p. ex., brochures)	33 (29 %)
Psychologue/Psychiatre/Thérapeute	22 (20 %)
Internet	22 (19 %)
Services aux victimes/Services communautaires	21 (18 %)
Couronne/avocat	17 (15 %)
Médecins/Infirmières	17 (15 %)
Expérience personnelle	12 (11 %)

Source : Enquête auprès des personnes ayant survécu à la violence sexuelle, 2009

3.7.2 Confiance dans le système de justice pénale

On a demandé aux participantes d'évaluer dans quelle mesure elles font confiance à la police, au processus judiciaire et au système de justice pénale en général. Comme on peut le constater en regardant le Tableau 4 ci-dessous, environ la moitié des participantes n'ont pas confiance en la police, tandis qu'environ deux tiers d'entre elles n'ont pas confiance dans le processus judiciaire et le système de justice pénale en général.

TABLEAU 4 : NIVEAU DE CONFIANCE DES PARTICIPANTES À L'ÉGARD DU SYSTÈME DE JUSTICE PÉNALE (N = 114)¹³

	Très confiant	Plutôt confiant	Pas très confiant	Pas confiant du tout	Ne sais pas
Police	13 (12 %)	37 (33 %)	37 (33 %)	22 (20 %)	4 (4 %)
Processus judiciaire	4 (4 %)	17 (15 %)	40 (35 %)	35 (31 %)	17 (15 %)
Système de justice pénale en général	5 (4 %)	26 (23 %)	38 (33 %)	36 (32 %)	9 (8 %)

Source : Enquête auprès des personnes ayant survécu à la violence sexuelle, 2009

3.7.3 Se tenir au courant tout au long du processus de justice pénale

Dans l'ensemble, 55 participantes ont avoué avoir signalé à la police, soit elles-mêmes soit par l'entremise d'une autre personne, la violence durant l'enfance ou l'agression à l'âge adulte qu'elles ont subie. De ce nombre, 35 (64 %) participantes ont affirmé qu'on les avait tenues informées du processus de justice pénale. Certaines participantes (34 %, n=12) ont indiqué avoir

¹² Veuillez noter que les pourcentages n'équivalent pas à 100 % parce que les participantes pouvaient citer plus d'une source d'information.

¹³ Veuillez noter que les pourcentages n'équivalent pas à 100 % parce qu'on a arrondi.

reçu de l'information de multiples sources. Le mécanisme le plus commun par lequel les participantes se tenaient au courant par l'entremise de la police (94 %, n=33), notamment par des contacts en personne, des téléphones et des courriels. Les autres sources d'information mentionnées comprenaient les poursuivants de la Couronne, les services d'aide aux victimes, l'aide juridique, la Commission des libérations conditionnelles, les centres d'aide aux victimes d'agression sexuelle et les foyers de groupe.

3.7.4 Information sur le procès et communication des dossiers de tiers

Vingt-deux des dossiers ont fait l'objet d'un procès. Deux participantes ne savaient pas que leur dossier allait faire l'objet d'un procès. Il y a eu une déclaration de culpabilité dans 18 des cas et les quatre autres ont été rejetés. Dans cinq des cas, la défense a demandé que les dossiers des tiers soient communiqués. Les dossiers demandés étaient des dossiers de médecins, des dossiers de santé mentale, des dossiers d'études, des dossiers de counselling et des casiers judiciaires. Une participante ne savait pas quels types de dossiers avaient été demandés. Des dossiers ont été communiqués dans deux des cas, n'ont pas pu être communiqués dans deux autres cas, et dans l'autre cas, la participante ne savait pas si des dossiers avaient été communiqués. Dans les cas où des dossiers ont été communiqués, des dossiers partiels ont été communiqués dans un des cas et l'ensemble des dossiers ont été communiqués dans l'autre cas. Une des participante dont les dossiers ont été communiqués a indiqué qu'elle était très troublée la communication de ses dossiers.

3.8 Suggestions

On a demandé aux participantes de formuler des suggestions à l'intention des survivantes de VSE et d'ASA, ainsi qu'à l'égard du système de justice pénale, dans le cadre de questions ouvertes. On leur a demandé ce que les victimes d'agression sexuelle devraient savoir à propos du système de justice pénale, ce qui serait la meilleure façon de transmettre cette information (selon elles) et comment le système de justice pénale pourrait mieux répondre aux besoins des survivantes de violence sexuelle.

3.8.1 Ce que les survivantes ont besoin de savoir au sujet du système de justice pénale

En premier lieu, on a demandé aux participantes d'indiquer ce que les victimes d'agression sexuelle devraient savoir au sujet du système de justice pénale. Les conseils fournis par les participantes reflétaient à la fois les aspects positifs et négatifs du système de justice pénale.

Certaines participantes ont insisté sur le fait qu'il est important que les survivantes en savent le plus possible sur le système de justice pénale en posant des questions et en connaissant leurs droits. Elles ont également encouragé les survivantes à signaler rapidement l'incident à la police et à porter des accusations, mais elles ont indiqué que si la survivante ne signale pas l'incident immédiatement, elle pourra tout de même le faire à une date ultérieure. Bon nombre de participantes ont ajouté que les survivantes devraient être au courant qu'il existe de l'aide, telle que les services d'aide aux victimes, et que ces services sont très utiles. Les participantes ont mentionné que les survivantes devraient savoir que les professionnels du système de justice

pénale sont là pour encourager et appuyer les survivantes et que le fait de passer par le processus de justice pénale peut contribuer à la guérison.

Certaines participantes qui sont passées par les processus de justice pénale ont eu de mauvaises expériences qui les ont amené à penser que la survivante n'a pas autant de droits que l'agresseur, et que certains professionnels de la justice pénale ne sont pas là pour aider les survivantes ou ne sont pas réceptifs aux besoins de ces dernières. Des participantes ont indiqué qu'il est facile de penser que le système de justice fonctionne mieux pour les personnes qui sont fortunées. Certaines participantes ont ajouté que les survivantes devraient se préparer à un long processus et à un résultat non escompté.

3.8.2 Informer les survivantes

On a également demandé aux participantes ce qui, selon elles, serait la meilleure façon d'échanger l'information susmentionnée avec les survivantes d'agression sexuelle. Les mécanismes suggérés le plus souvent pour l'échange d'information avec les survivantes d'agression sexuelle sont les conseillers et programmes en milieu scolaire (p. ex., inviter une survivante qui a déjà passé par le processus de justice pénale à parler de son expérience), les services d'aide aux victimes (p. ex., par l'entremise des conseillers qui travaillent aux centres) et les médias (p. ex., par l'entremise d'une section des nouvelles visant à fournir ce genre d'information). Le Tableau 5 ci-dessous présente les mécanismes suggérés pour échanger de l'information avec les survivantes.

TABLEAU 5 : MEILLEURE FAÇON D'ÉCHANGER DE L'INFORMATION AVEC LES SURVIVANTES (N = 111)¹⁴

Meilleure façon d'échanger de l'information	Nombre de participantes
Programmes et conseillers en milieu scolaire	43 (39 %)
Services aux victimes et Centres d'aide aux victimes d'agression sexuelle	39 (35 %)
Médias	37 (33 %)
Brochures et affiches	31 (28 %)
Cliniques médicales	22 (20 %)
Bibliothèques et centres récréatifs	20 (18 %)
Internet	15 (14 %)
Postes de police	14 (13 %)
Ligne d'urgence pour la violence	13 (12 %)
Tableaux d'affichage	6 (5 %)

Source : Enquête auprès des personnes ayant survécu à la violence sexuelle, 2009
N manquant =3

¹⁴ Veuillez noter que les pourcentages n'équivalent pas à 100 % puisque les participantes pouvaient énumérer plus d'une source d'information.

3.8.3 Comment le système de justice pénale pourrait-il mieux répondre aux besoins des survivantes?

Les participantes ont formulé un certain nombre de suggestions quant à la façon dont le système de justice pénale pourrait mieux répondre aux besoins des survivantes de violence sexuelle. Ces suggestions reflètent trois thèmes généraux : veiller à ce que les survivantes se sentent en sécurité et à l'aise; fournir de l'information et de la formation, et apporter des changements au système de justice pénale dans son ensemble.

3.8.3.1 Veiller à ce que les survivantes se sentent en sécurité et à l'aise

Les participantes ont formulé de nombreuses suggestions qui reflètent le besoin des survivantes de se sentir en sécurité et à l'aise dans le cadre de leur participation au processus de justice pénale. Dans le cadre de ce thème général, quatre sous-thèmes – qui sont tous interreliés -- sont ressortis : accroître le soutien offert aux survivantes, faciliter le témoignage des survivantes, traiter les survivantes avec respect et former les professionnels de la justice pénale.

Soutien

Je pense qu'il est vraiment important que toute personne qui a subi une agression sexuelle obtienne de l'aide et qu'elle ait autour d'elle des gens qui la font sentir en sécurité, qui la rassure que ce qui est arrivé n'était pas de sa faute et qu'elle n'a aucune raison de se sentir coupable. La personne doit pouvoir se sentir en sécurité et à l'aise et ...sentir qu'on prend vraiment soin d'elle et qu'on est à l'écoute de ses besoins.

La citation ci-dessus montre à quel point il est important d'appuyer les survivantes. En effet, une des suggestions formulées le plus souvent par les participantes était que l'on fournisse plus d'aide et de soutien aux survivantes. Bon nombre de participantes ont indiqué que le soutien sous toutes ses formes, y compris l'aide psychologique, doit être fourni aux survivantes dans le cadre de tout le processus de justice pénale, dès le moment où a eu lieu l'incident jusqu'à la tenue du procès, et même après. En outre, plusieurs participantes ont indiqué qu'il faudrait qu'il y ait davantage de services pour les survivantes et que les services aux victimes ont besoin de plus de financement. Également, un certain nombre de participantes ont ajouté que de l'aide financière devrait être offerte aux survivantes, de même que des services de counselling gratuits. De nombreuses participantes ont indiqué que les survivantes ont besoin de plus de forums où elles peuvent parler de leurs expériences et de leurs préoccupations. Comme l'a indiqué une des participantes :

...la victime doit avoir un choix.

Les participantes ont offert un certain nombre de suggestions sur la façon dont le système de justice pénale pourrait offrir davantage de soutien aux survivantes d'agression sexuelle :

- Effectuer plus de sensibilisation auprès des survivantes (p. ex., demander à une personne d'aborder la survivante pour lui offrir de l'aide);

- Offrir du soutien et de l'information aux survivantes de la part d'une personne qui s'y connaît en matière de violence sexuelle, comme d'autre survivantes;
- Établir plus de groupes de survivantes où les survivantes peuvent s'appuyer entre eux;
- Dans le cas des survivantes, veiller à ce que les aidants professionnels soient des femmes et non pas des hommes;
- Fournir pour les jeunes et les adultes des conseillers autochtones qui parlent couramment les langues autochtones;
- Permettre aux survivantes de travailler avec le même professionnel tout au long du processus de justice pénale, afin de réduire le nombre de fois où la survivante aura à raconter son récit à différents professionnels.

Faciliter le témoignage/déroulement du procès pour les survivantes

Dans l'optique du même objectif de veiller à ce que les survivantes se sentent en sécurité et qu'ils soient à l'aise, un certain nombre de suggestions ont été formulées pour faciliter le témoignage/déroulement du procès pour les survivantes. Ces suggestions comprennent :

- S'assurer que les poursuivants de la Couronne qui mènent les poursuites sont spécialisés dans les affaires de violence sexuelle;
- Veiller à ce que le juge rencontre le survivant et l'accusé dans des pièces séparées;
- Offrir des services de médiation;
- Ne pas rendre publique l'information concernant l'affaire;¹⁵
- Utiliser les dispositifs d'aide au témoignage prévus dans le *Code criminel*.

Traiter les survivantes avec respect

Je pense que la victime devrait être traitée avec le plus grand respect, en tout temps. Si on a des preuves, on a des preuves... et si on n'en a pas, on n'en a pas. Mais il est inutile de manquer de respect à une victime. Il faut se fonder sur des preuves. La victime ne peut pas être humiliée à nouveau.

Plusieurs participantes ont fait valoir leur préoccupation à l'égard de la façon que les survivantes sont traitées dans le cadre du processus de justice pénale, surtout dans le cadre d'un procès. Certaines participantes ont indiqué avoir l'impression que l'accusé a plus de droits que le survivant et que le système protège l'accusé avant de protéger le survivant. En outre, certaines ont ajouté que les survivantes sont traitées comme s'ils étaient l'agresseur et comme s'ils faisaient l'objet de la poursuite. À ce sujet, une participante a affirmé ce qui suit :

¹⁵ Veuillez noter que l'information concernant les affaires d'agression sexuelle n'est pas rendue publique. Dans la section 3.8.3, certaines des suggestions formulées par les participantes reflètent les fonctions/services qui sont déjà en place. Ces suggestions en particulier sont désignées d'un astérisque.

...la femme est coupable, elle doit prouver qu'elle est innocente – qu'elle n'a pas commis le crime. La situation est donc renversée. C'est le monde à l'envers ce soi-disant système de justice.

Les participantes ont formulé des suggestions sur la façon dont le système de justice pourrait traiter les survivantes avec plus de respect :

- Lorsque la police vient parler aux survivantes, s'assurer qu'elle le fait en privé;
- Utiliser un langage qui décrit précisément la réalité et la gravité de l'expérience subie (p. ex., ne pas utiliser l'expression « faire l'amour » lorsque la survivante n'interprète de toute évidence pas l'incident de cette façon);
- Mettre l'accent sur la survivante plutôt que sur l'agresseur;
- Éviter le langage et les gestes qui font sentir à la survivante qu'elle est à blâmer pour cet incident.

Former les professionnels de la justice pénale

Certaines participantes ont décrit les sentiments de re-victimisation par rapport à la façon dont elles ont été traitées par les professionnels de la justice pénale (p. ex., juges, avocats et policiers). De nombreuses participantes ont indiqué qu'elles estimaient que les professionnels de la justice pénale, plus particulièrement les policiers, bénéficieraient grandement d'une formation sur le travail auprès des victimes de violence sexuelle. Certaines des éléments pour lesquels les participantes ont indiqué que les professionnels auraient besoin de formation comprennent :

- Les répercussions de la violence sexuelle;
- Comment faire preuve d'empathie à l'égard des survivantes;
- Traiter les survivantes avec respect;
- La prévalence de la violence sexuelle;
- L'information à fournir aux survivantes;
- Comment parler à des survivantes de violence sexuelle et comment les interviewer.

Une des participantes a fourni des éléments additionnels sur les professionnels de la justice qui devraient obtenir de la formation :

... Je pense qu'ils ont besoin de vraiment comprendre qu'il faut mieux former les responsables de l'application de la loi ou les représentants du système judiciaire, afin qu'ils comprennent pourquoi si peu d'incidents d'agression sexuelle sont signalés, pourquoi les victimes ont si honte, pourquoi les victimes ont tendance à se blâmer ou à se sentir responsables [...], pourquoi les agresseurs semblent s'en sauver et pourquoi les victimes hésitent à déclarer ces agressions...

En plus des suggestions ci-dessus, d'autres participantes ont proposé que les professionnels de la justice passent plus de temps avec les intervenants de première ligne ou avec d'autres personnes qui s'y connaissent en matière d'agression sexuelle et de répercussions qui s'y rattachent, et qu'ils passent plus de temps seul à seul avec les survivantes avant la tenue du procès.

3.8.3.2 Information et formation

Un autre des thèmes soulevés était le besoin d'information et de formation. Plusieurs participantes ont indiqué que les survivantes doivent recevoir plus d'information, notamment sur les droits des victimes, le système de justice pénale en général et sur ce à quoi ils doivent s'attendre du système de justice pénale. Bon nombre de participantes ont indiqué que les survivantes doivent être tenus au courant de l'état d'avancement de leur dossier et que l'information doit être fournie au survivant en temps opportun et tout au long du processus, et même après que l'affaire sera conclue. Une des participantes a proposé que la prestation de renseignements à jour au survivant soit obligatoire. En outre, les participants ont indiqué que les survivantes et leurs familles devraient recevoir de l'information au sujet des services de soutien disponibles et sur comment obtenir ces services, y compris de l'information sur la façon d'obtenir de l'aide financière. Les participants ont formulé d'autres suggestions sur l'information à fournir aux survivantes :

- Offrir de l'information sur les statistiques (p. ex., le nombre de personnes qui portent des accusations de violence sexuelle et le nombre de résultats positifs obtenus dans le cadre des procès), afin que les survivantes puissent évaluer les risques et les avantages de dénoncer l'agression ou de porter des accusations;
- Fournir aux survivantes une ventilation simplifiée (p. ex., un diagramme) au sujet du système de justice pénale après qu'ils ont terminé leur examen médical;
- Dans les situations où l'affaire a fait l'objet d'un procès et où un jugement a été rendu, expliquer le jugement à la survivante;
- Informer la survivante de la date à laquelle l'agresseur sera remis en liberté et à quel endroit.

De plus, de nombreuses participantes ont suggéré que les enfants et les jeunes devraient recevoir de la formation sur la violence sexuelle, ainsi que sur le système de justice pénale. En effet, elles ont proposé que tout le monde devrait recevoir de la formation sur la violence sexuelle et sur les étapes à suivre si on est victime d'agression sexuelle. Les autres suggestions concernant la formation comprennent :

- Fournir de la formation aux enseignants et aux éducateurs de garderie afin qu'ils puissent détecter les signes de violence;
- Former les survivantes afin qu'elles apprennent à ne pas minimiser les effets de la violence sexuelle;
- Former les jeunes sur les répercussions de la perpétration d'une infraction.

3.8.3.3 Changements au système de justice pénale

Je crois que vous savez qu'il faudrait vraiment traiter leur dossier en priorité, le plus rapidement possible. Parce que les victimes ne peuvent aller de l'avant et vivre pleinement leur vie tant que l'affaire ne sera pas réglée et classée et que les choses sont hors de leur contrôle.

La citation ci-dessus met en évidence l'opinion d'une des participantes concernant le besoin pour le système de justice pénale de traiter de façon plus accélérée les plaintes des survivantes, opinion également partagée par un certain nombre de participantes. De plus, certaines participantes ont proposé que les agresseurs devraient recevoir une aide psychologique pour diminuer la possibilité de récidiver et que des programmes qui apprennent aux agresseurs quels sont les répercussions de la violence sexuelle devraient être mis en place. Un certain nombre d'autres suggestions ont également été formulées concernant les changements qui devraient être apportés au système de justice pénale :

- Mettre sur pied une division/équipe spécialisée des crimes à caractère sexuel qui est formée seulement en matière de violence sexuelle et qui répond aux affaires de violence sexuelle*;
- Avoir une équipe de femmes seulement, y compris des femmes policières et des femmes juges;
- Rendre le système plus accessible (p. ex., fournir du transport);
- Permettre à la Commission des libérations conditionnelles du Canada d'entendre les survivantes*;
- Accroître la collaboration entre le système de justice pénale et les services de soutien;
- Prendre en considération les déclarations des victimes lors de la détermination de la peine*;

Établir l'équilibre entre le traitement des survivantes et des délinquants

Bon nombre de participants ont exprimé des frustrations à l'égard de la perception d'injustice entre la façon dont les survivantes et les accusés sont traités par le système de justice pénale. Il y a une perception selon certaines participantes selon laquelle ce sont les survivantes qui sont blâmées et qui doivent faire face aux expériences traumatisantes, tandis que les accusés ne sont pas punis, ou alors lorsqu'il y a une punition pour les accusés, celle-ci ne reflète pas la gravité de leur acte criminel. Une survivante de VSE a affirmé ce qui suit :

Pour moi par exemple, j'ai eu une peine à vie. Ce traumatisme ne me quittera jamais, il sera toujours présent. Nous ne pouvons que le gérer, espérer de vivre notre vie et d'avoir une vie heureuse et comblée. Mais, je suis maintenant âgée de 40 ans et je n'y suis pas arrivée encore. Pourquoi n'inflige-t-on pas à ces délinquants aucune peine d'emprisonnement, ou alors une peine minimale, alors qu'ils voler de l'argent et on considérerait cela davantage comme un acte criminel. En quoi sommes-nous si peu importantes que nous ne méritons pas qu'on nous rende justice... ?

4. Conclusion

Le but de la présente étude était de mieux comprendre les expériences d'un certain nombre de survivantes de violence sexuelle. Les participantes ont fait part de leurs expériences de violence et/ou d'agression sexuelle et ont décrit les effets émotionnels difficiles des expériences qu'elles ont subies. Les effets émotionnels décrits par les survivantes, tels que la dépression, l'anxiété, les symptômes liés au trouble de stress post-traumatique (TSPT) et les troubles de comportement,

sont conformes à d'autres recherches effectuées par le passé sur les effets émotionnels et psychologiques de la VSE et/ou de l'ASA (Mullers and Dowling, 2008; Wathen 2012). Les participantes ont également décrit un certain nombre de mécanismes d'adaptation qu'elles utilisent pour faire face à leur expérience de victimisation, des mécanismes tant positifs que négatifs. Bon nombre des mécanismes d'adaptation décrits, tels que les services de soutien et l'automutilation, sont des mécanismes communs auxquels ont recours les victimes d'actes criminels (Hill 2009).

Les résultats de l'Enquête sociale générale de 2009 sur la victimisation montrent que 88 % des victimes d'agression sexuelle autodéclarées n'ont pas signalé l'incident à la police (Perreault and Brennan 2010). Conformément à ces résultats, la plupart des survivantes de VSE et d'ASA ayant participé à la présente étude n'ont pas signalé leur incident de violence et/ou d'agression sexuelle à la police, ou n'ont pas demandé à une personne de signaler à la police l'incident de violence et/ou d'agression à leur place. Les survivantes ont fourni un certain nombre de motifs pour ne pas avoir signalé l'incident à la police. Parmi les survivantes de VSE, les motifs invoqués le plus souvent comprennent le manque de soutien familial, le fait de ne pas savoir qu'elles pouvaient signaler l'incident et la crainte de l'agresseur. Parmi les survivantes d'ASA, les motifs invoqués le plus souvent comprennent la honte et la gêne, le manque de confiance dans le système de justice pénale et la crainte de l'agresseur.

On a également demandé aux participantes comment elles avaient appris à connaître le système de justice pénale. Les réponses comprenaient différentes formules (par exemple, rencontres en personne, médias) et différentes sources (p. ex., police, centres d'aide aux victimes d'agression sexuelle). Les survivantes ont également fait part d'un certain nombre de choses que les survivantes de violence sexuelle devraient savoir à propos du système de justice pénale et ont formulé des suggestions quant à la façon dont cette information devrait être transmise aux survivantes, notamment par l'entremise des programmes et des conseillers en milieu scolaire, des services aux victimes, des centres d'aide aux victimes d'agression sexuelle et des médias.

La majorité des participantes à la présente étude faisaient montre d'un faible niveau de confiance envers le système de justice pénale. Bon nombre d'entre elles estimaient ne pas avoir été traitées de façon juste par le système de justice et un grand nombre de survivantes estimaient avoir été « re-victimisées » par le processus et les professionnels impliqués. Les survivantes ont formulé des suggestions à l'égard de la façon dont le système de justice pénale pourrait mieux répondre aux besoins des survivantes. Les suggestions étaient principalement axées sur trois (3) thèmes : veiller à ce que les survivantes se sentent en sécurité et à l'aise; fournir de l'information et de la formation, et apporter des changements au système de justice pénale dans son ensemble.

Au cours de cette étude, il est devenu évident que les survivantes ne comprennent pas le système de justice pénale, ni le fonctionnement de celui-ci. En effet, une des suggestions formulées le plus souvent par les survivantes sur la façon dont le système de justice pénale pourrait être amélioré était de fournir de l'information et de la formation sur le système de justice pénale aux survivantes et au grand public. En outre, certaines survivantes ont suggéré que des fonctions/services qui existent déjà soient mis en place (p. ex., ne pas rendre publique l'information concernant le dossier, permettre à la Commission des libérations conditionnelles du Canada d'entendre le témoignage de la victime). Cela montre non seulement un manque de

compréhension du système de justice, mais aussi que certains services ne fonctionnent pas de la façon dont ils devraient fonctionner. Il est possible que les victimes ne soient pas au courant des services/fonctions qui existent parce que l'information ne leur a pas été fournie, ou si l'information leur a été fournie, elle n'a pas été comprise. Il est important que les victimes reçoivent la documentation de vulgarisation et d'information juridiques (VIJ) qui est facile à comprendre. De plus, les participantes ont proposé que tous les Canadiens et Canadiennes reçoivent de la formation sur le système de justice pénale dès leur jeune âge afin de s'assurer que les citoyens sont au courant du fonctionnement du système de justice.

Le manque de compréhension à l'égard du système de justice pénale peut également jouer un certain rôle dans le faible niveau de confiance qu'on décrit les participantes envers le système de justice. Certaines participantes étaient insatisfaites à l'égard de la façon dont le système de justice a traité leur dossier et des divers résultats obtenus (p. ex., décisions relatives à la détermination de la peine). En disposant d'un peu plus d'information sur le fonctionnement du système de justice pénale, sur les facteurs que les procureurs de la Couronne doivent prendre en considération au moment de décider de porter ou non des accusations, et sur les facteurs que les juges doivent prendre en considération quand vient le moment de décider de déclarer coupable un délinquant et quelle peine lui infliger, la survivante pourrait être moins encline à percevoir le système de justice comme injuste.

Bien que le fait de comprendre le système de justice soit très important pour les victimes et les témoins, la recherche montre qu'un traumatisme, tel qu'une agression sexuelle, a une incidence sur l'apprentissage (voir McDonald 2000, 2002; Horsman 1999). Un traumatisme peut donner lieu à de nombreux résultats cognitifs négatifs, notamment des problèmes de mémoire, des troubles décisionnels, une susceptibilité accrue à l'influence sociale, des problèmes de désorientation et de concentration, tous des symptômes qui peuvent avoir une incidence sur l'apprentissage (Horsman 1999; Rundle and Ysabet- Scott 1995). En raison de l'incidence d'un traumatisme sur l'apprentissage, certaines personnes pourraient ne pas comprendre ou retenir l'information qui leur est fournie par les fournisseurs de services aux victimes. Une formation sur les répercussions d'un traumatisme sur l'apprentissage devrait être donnée aux intervenants des services aux victimes et aux professionnels de la justice pénale afin qu'ils soient mieux équipés pour transmettre de l'information d'une façon telle que les survivantes sont en mesure de comprendre, de retenir et d'appliquer l'information qui leur est fournie.

Bien que cette étude permette d'obtenir un aperçu des expériences d'agression sexuelle subies par les survivantes dans les provinces canadiennes, elle est limitée aux administrations qui y ont participé et ne peut être généralisée à l'ensemble des survivantes de violence sexuelle au Canada. Par ailleurs, les participantes à la présente étude représentent les survivantes qui sont allées chercher l'aide dans des centres précis d'aide aux victimes d'agression sexuelle et, par conséquent, ne reflètent pas nécessairement les mêmes opinions que celles qui sont allées chercher de l'aide dans d'autres centres, ou qui ne sont pas allées chercher de l'aide du tout. Par conséquent, les expériences de ces survivantes ne sont pas nécessairement les mêmes que celles d'autres survivantes. Afin d'obtenir une compréhension entière et globale des expériences subies par les survivantes de violence sexuelle dans l'ensemble du pays, d'autres recherches devront être effectuées en vue d'examiner les expériences des survivantes de chacune des provinces et de

chacun des territoires, y compris celles qui n'ont pas accès à des centres d'aide aux victimes d'agression sexuelle qui ont participé à la présente étude.

Les expériences des survivantes d'agression sexuelle sont vastes et leurs besoins sont très variés. En comprenant mieux ces expériences et ces besoins, les fournisseurs de services aux victimes et le système de justice dans son ensemble seront mieux placés pour appuyer les survivantes de violence sexuelle dans le contexte du système de justice pénale.

Références

- Hattem, T. 2000. *Enquête auprès des femmes qui ont survécu à une agression sexuelle*. Ottawa (Ont.), Ministère de la Justice Canada. Dernière consultation : 4 décembre 2013 à partir du site http://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/jp-cj/victim/rr00_4/index.html
- Hill, J.K. 2009. *Guide de traitement des victimes d'actes criminels : application de la recherche à la pratique clinique*, deuxième édition. Ottawa (Ont.), Ministère de la Justice Canada. Dernière consultation : 4 décembre 2013 à partir du site <http://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/jp-cj/victim/rech-res/index.html>
- Horsman, J. 1999. *Too Scared to Learn: Women, Violence and Education*. Toronto: McGilligan Books.
- McDonald, S. 2000. *The Right to Know: Women, Ethnicity, Violence and Learning about the Law*. Ph.D. Thesis, Ontario Institute for Studies in Education of the University of Toronto.
- McDonald, S. 2002. Learning about the Law: Immigrant Women, Violence and Rights. *La Revue canadienne pour l'étude de l'éducation des adultes* 16:73.
- McDonald, S., A. Wobick et J. Graham. 2004. *Projet de loi C-46 : demandes de communication de dossiers à la suite de l'arrêt Mills, examen de la jurisprudence*. Ottawa (Ont.), Ministère de la Justice Canada. Dernière consultation : 4 décembre 2013 à partir du site http://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/sjc-csj/ajc-ccs/rr06_vic2/a.html
- Mullers, E.S., and M. Dowling. 2008. Mental health consequences of child sexual abuse. *British Journal of Nursing* 17: 1428.
- Rundle, L. B. and N. Ysabet-Scott. 1995. Violence: A Barrier to Our Education. *Éducation des femmes* 11:5.
- Perreault, S. 2013. « Statistiques sur les crimes déclarés par la police au Canada, 2012 », *Juristat*, n° 85-002-X au catalogue. Ottawa (Ont.), Statistique Canada. Dernière consultation : 4 décembre 2013 à partir du site <http://www.statcan.gc.ca/pub/85-002-x/2013001/article/11854-eng.pdf>
- Perreault, S. et S. Brennan. 2010. « La victimisation criminelle au Canada, 2009 », *Juristat*, n° 85-002-X au catalogue. Ottawa (Ont.), Statistique Canada. Dernière consultation : 4 décembre 2013 à partir du site <http://www.statcan.gc.ca/pub/85-002-x/2010002/article/11340-fra.pdf>
- Wathen, N. 2012. *La victimisation avec violence : répercussions sur la santé des femmes et des enfants : Rapport final*. Ottawa (Ont.), Ministère de la Justice Canada. Dernière consultation : 4 décembre 2013 à partir du site http://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/jp-cj/vf-fv/rr12_12/rr12_12.pdf

Annexe A

Guide d'entrevue - Victimes de violence sexuelle et d'agression sexuelle

Essayez de mettre le répondant à l'aise et de nouer un lien avec lui. Comment allez-vous aujourd'hui? Quel temps fait-il? Et ainsi de suite. Puis remerciez-le sincèrement d'avoir pris le temps de participer à l'étude, étant donné en particulier la nature sensible du crime dont il a été victime.

Veillez rappeler au répondant l'information qui lui a été donnée jusque là. Vous souvenez-vous de l'information que les conseillers vous ont donnée et qui est contenue dans la feuille d'information. Je vais récapituler brièvement : l'objectif principal de l'étude est de comprendre votre expérience de victime d'un incident de violence et d'une agression sexuelle, de cerner les impacts de ces incidents et agressions, les pratiques de signalement et de déterminer votre degré de confiance général envers le système de justice pénale. Vous devez de plus savoir que les renseignements que vous nous donnerez resteront confidentiels et anonymes comme cela est dit dans le formulaire de consentement. De plus, si vous éprouvez de la détresse ou que vous vous sentez mal à l'aise durant l'entrevue, veuillez savoir que vous pouvez sauter une question ou arrêter l'entrevue en tout temps. Pour prévoir cette possibilité, avant de commencer l'entrevue, il sera convenu avec le répondant d'un mot pour indiquer son besoin d'arrêter.

J'aimerais vous rappeler que vous pourrez obtenir des conseils de votre centre après l'entrevue si vous en avez besoin. Avez-vous des questions quelconques avant de commencer l'entrevue? Êtes-vous suffisamment à l'aise pour commencer? Il serait bien de commencer par des questions à propos de renseignements de base comme votre âge, votre état matrimonial etc.

Données démographiques

1. Quel est votre âge? _____
2. Quel est votre état matrimonial?
 1. Célibataire
 2. Fréquentations
 3. Conjoint de fait
 4. Légalement marié(e)
 5. Séparé(e) mais encore légalement marié(e)
 6. Divorcé(e)
 7. Veuf (veuve)
3. Êtes-vous né(e) hors du Canada?
 0. Non (*Passez à la question 5.*)
 1. Oui
4. Où êtes-vous né(e)? _____
5. Quelle est votre ethnicité?

- 1. Autochtone
- 2. Blanc/Caucasien
- 3. Chinois
- 4. Asiatique du Sud (Indes orientales, Pakistan, Sri Lanka etc.)
- 5. Noir
- 6. Philippin
- 7. Latino-Américain
- 8. Asiatique du Sud-Est (Vietnam, Cambodge, Malaisie, Laos etc.)
- 9. Arabe
- 10. Asiatique de l'Ouest (Iran, Afghanistan etc.)
- 11. Coréen
- 12. Japonais
- 98. Autre _____

6. Pendant combien de temps avez-vous vécu au Canada? _____

7. Quelle est votre orientation sexuelle?

- 1. Hétérosexuelle
- 2. Homosexuel/lesbienne
- 3. Bisexuelle
- 98. Autre _____

8. Avez-vous une déficience physique?

- 0. Non
- 1. Oui

9. Pourriez-vous me dire le niveau d'étude le plus élevé que vous avez atteint?

- 0. Aucune étude
- 1. Élémentaire/primaire
- 2. École secondaire
- 3. Un peu d'étude universitaire/collégiale
- 4. J'ai obtenu un diplôme/un certificat/je suis apprenti
- 5. J'ai obtenu un diplôme universitaire
- 6. J'ai obtenu une maîtrise
- 7. J'ai obtenu un doctorat

10. Au cours de la semaine dernière, combien d'heures avez-vous passé à faire du travail de maison non rémunéré, par exemple pour prendre soin des enfants, de personnes âgées ou de la famille?

- 0. Aucune
- 1. Moins de 5 heures
- 2. De 5 à 9 heures
- 3. De 10 à 19 heures
- 4. 20 heures ou plus

11. Au cours de la semaine dernière, combien d'heures avez vous passé à faire un travail rémunéré?

- 0. Aucune (*veuillez passer à la question 13*)
- 1. Moins de 5 heures
- 2. De 5 à 9 heures
- 3. De 10 à 19 heures
- 4. 20 heures ou plus

12. L'année dernière, pendant la plupart des semaines, avez-vous travaillé

- 1. À temps partiel
- 2. À temps plein
- 97. Sans objet

13. L'année dernière, à combien s'est élevé votre revenu annuel personnel?

- Moins de 15 000 \$
- De 15 000 \$ à 25 000 \$
- De 25 000 \$ à 35 000 \$
- De 35 000 \$ à 45 000 \$
- De 45 000 \$ à 55 000 \$
- Plus de 55 000 \$

VIOLENCE SEXUELLE DURANT L'ENFANCE

Les questions suivantes portent sur la violence sexuelle subie durant l'enfance. Je sais bien que cela exige de vous souvenir de moments difficiles liés à l'abus. N'hésitez pas à prendre une pause ou à vous arrêter si vous en avez besoin.

Anamnèse de la violence sexuelle durant l'enfance

14. Avez-vous été victime de violence sexuelle quand vous étiez enfant?

0. Non (Veuillez passer à la question 38)

1. Oui

15. La violence sexuelle s'est-elle produite :

0. une seule fois

1. plusieurs fois

Description d'un incident de violence sexuelle

Si plusieurs incidents ont eu lieu, veuillez demander aux répondants de parler d'un incident qu'ils ont particulièrement en tête afin de répondre aux quelques questions suivantes.

16. Quel âge aviez-vous lorsque la violence sexuelle a commencé? _____

17. Connaissiez-vous le délinquant?

0. Non

1. Oui (*Si oui, veuillez préciser la nature de votre relation avec le délinquant? Était-ce un membre de votre famille, un ami, une simple connaissance etc.?*)

2. Est-ce que des membres de votre famille ou de votre collectivité pensaient que vous aviez une relation avec l'accusé ou ont fait le commentaire que vous aviez une relation avec l'accusé?

18. Si vous vous en sentez capable, pourriez-vous décrire la violence sexuelle dont vous avez été victime durant l'enfance?

19. Vous souvenez-vous s'il y a eu des menaces verbales explicites contre votre sécurité à l'époque ou aux époques des incidents?

0. Non
 1. Oui

20. Vous souvenez-vous s'il y a eu des menaces verbales explicites contre la sécurité d'autres personnes à l'époque ou aux époques des incidents?

0. Non
 1. Oui

21. La force physique a-t-elle été utilisée lorsque la violence sexuelle a été commise?

0. Non
 1. Oui

22. Avez-vous subi des blessures physiques en conséquence de la violence sexuelle?

0. Non (*Veillez passer à la question 25*)
 1. Oui, du type _____

23. Si vous vous en sentez capable, pourriez-vous préciser la nature de la blessure physique?

24. Avez-vous reçu des soins médicaux relativement à la violence sexuelle?

0. Non
 1. Oui, du type _____

25. Un type quelconque d'arme a-t-il été utilisé lors de l'incident de violence sexuelle, comme un couteau ou un pistolet?

0. Non
 1. Oui (type) _____

26. Pensez-vous avoir été drogué(e) sans le savoir avant la violence sexuelle?

0. Non (*Veillez passer à la question 30*)
 1. Oui

27. Qu'est-ce qui vous fait penser que vous avez été drogué(e)?

28. Pourriez-vous s'il vous plaît nous dire la façon dont vous pensez que vous avez été drogué(e)? (Le lieu, au moyen d'une boisson, etc.)

29. Avez-vous subi des examens médicaux pour déterminer le type de drogue qui a été utilisé? Veuillez expliquer.

Dommages psychologiques ou émotionnels et mécanismes d'adaptation

Les prochaines questions portent sur l'impact que l'agression sexuelle a eu sur vous.

30. Avez-vous subi des dommages émotionnels et/ou psychologiques à cause de la violence sexuelle, comme la dépression et/ou l'angoisse?

0. Non (*Veuillez passer à la question 34*)
 1. Oui

31. Pourriez-vous préciser le traumatisme émotionnel/psychologique que vous avez subi?

32. Veuillez décrire de quelles façons vous avez cherché à surmonter le traumatisme? Veuillez vous interroger sur les stratégies d'adaptation aussi bien négatives que positives, par exemple le bénévolat ou les activités religieuses.

33. Est-ce que vous aviez des gens qui vous soutenaient, par exemple des amis, des membres de votre famille, dans votre vie à cette époque? Si oui, pourriez-vous préciser?

Pratiques de signalement

Un grand nombre de victimes de violence sexuelle ne signalent pas le crime à la police. Pour cette raison, il est important de vous poser des questions sur vos propres pratiques de signalement.

Les facteurs qui influent sur les pratiques de signalement

34. Avez-vous signalé l'incident de violence sexuelle à la police?

- 0. Non
- 1. Oui (*Veillez passer à la question 36*)
- 2. J'envisage actuellement la possibilité de le faire

35. Quels facteurs ont influé sur votre décision de **NE PAS** dénoncer la violence sexuelle à la police? **Veillez poser des questions sur l'intimidation culturelle, par exemple des mauvais soins médicaux ou tout autre type d'intimidation.**

Veillez passer à la question 38

36. Quels facteurs ont influé sur votre décision de signaler le crime à la police?

37. Combien de temps s'est écoulé entre l'incident et le moment où vous l'avez signalé?

AGRESSION SEXUELLE À L'ÂGE ADULTE

Merci encore de bien vouloir discuter avec moi de ces questions très personnelles. Les questions suivantes porteront sur ce que vous avez vécu à l'âge adulte. Avez-vous des questions avant que nous commençons l'entrevue?

Anamnèse de l'agression sexuelle subie à l'âge adulte (signalée, si l'agression n'est pas signalée, parlez de l'incident ou de l'événement le plus grave pour lequel vous fréquentez le centre)

38. Avez-vous subi une agression sexuelle à l'âge adulte?

0. Non (*Veillez passer à la question 62*)

1. Oui

39. L'agression sexuelle a-t-elle eu lieu :

0. une seule fois

1. plusieurs fois

S'il y a eu plusieurs incidents, veuillez demander aux participants de parler d'un incident qu'il a particulièrement en tête afin de répondre aux questions suivantes.

40. Quel âge aviez-vous lorsque l'agression sexuelle a eu lieu? _____

41. Connaissiez-vous le délinquant?

0. Non

1. Oui (*Si oui, veuillez préciser la nature de votre relation avec le délinquant? Était-ce un conjoint, un petit ami, un ami, une simple connaissance, un membre de votre famille etc.?*)

2. Est-ce que des membres de votre famille ou de votre collectivité pensaient que vous aviez une relation avec l'accusé ou ont-ils fait le commentaire que vous aviez une relation avec l'accusé?

42. Si vous vous en sentez capable, pourriez-vous décrire l'agression sexuelle dont vous avez été victime à l'âge adulte?

43. Vous souvenez-vous s'il y a eu des menaces verbales explicites contre votre sécurité à l'époque ou aux époques des incidents?

0. Non
 1. Oui

44. Vous souvenez-vous s'il y a eu des menaces verbales explicites contre la sécurité d'autres personnes à l'époque ou aux époques des incidents?

0. Non
 1. Oui

45. La force physique a-t-elle été utilisée lorsque l'agression sexuelle a eu lieu?

0. Non
 1. Oui

46. Avez-vous subi des blessures physiques en conséquence de l'agression sexuelle?

0. Non (*Veillez passer à la question 49*)
 1. Oui, Type _____

47. Si vous vous en sentez capable, pourriez-vous préciser la nature de la blessure physique?

48. Avez-vous reçu des soins médicaux relativement à l'agression sexuelle?

0. Non
 1. Oui, Type _____

49. Un type quelconque d'arme a-t-il été utilisé lors de l'agression sexuelle, comme un couteau ou un pistolet?

0. Non
 1. Oui (type) _____

50. Pensez-vous qu'on vous a drogué(e) sans que vous le sachiez avant l'agression sexuelle?

0. Non (*Veillez passer à la question 54*)

1. Oui

51. Qu'est-ce qui vous fait penser que vous avez été drogué(e)?

52. Pourriez-vous s'il vous plaît nous dire la façon dont vous pensez que vous avez été drogué(e)? (Le lieu, au moyen d'une boisson, etc.)

53. Avez-vous subi des examens médicaux pour déterminer le type de drogue qui a été utilisé? Veuillez expliquer.

Dommages psychologiques et émotionnels et mécanismes d'adaptation

Les prochaines questions porteront sur l'impact que l'agression sexuelle a eu sur vous.

54. Avez-vous subi des dommages émotionnels et/ou psychologiques à cause de la violence sexuelle, comme la dépression et/ou l'angoisse?

0. Non (*Veuillez passer à la question 58*)

1. Oui

55. Pourriez-vous préciser le traumatisme émotionnel/psychologique que vous avez subi?

56. Veuillez décrire de quelles façons vous avez cherché à surmonter le traumatisme? Veuillez vous interroger sur les stratégies d'adaptation aussi bien négatives que positives, par exemple le bénévolat ou les activités religieuses.

57. Est-ce que vous avez des gens qui vous soutiennent, par exemple des amis, de la famille, dans votre vie? Si oui, pourriez-vous préciser?

Pratiques de signalement

Un grand nombre de victimes d'agression sexuelle ne signalent pas le crime à la police. Pour cette raison, il est important de vous interroger sur vos propres pratiques de signalement.

Les facteurs qui influent sur les pratiques de signalement

58. Avez-vous signalé à la police l'agression sexuelle que vous avez subie à l'âge adulte?

- 0. Non
- 1. Oui (*Veillez passer à la question 60*)
- 2. J'envisage actuellement la possibilité de le faire

59. Quels facteurs ont influé sur votre décision de **NE PAS** signaler le crime à la police? **Veillez poser des questions sur l'intimidation culturelle, par exemple des mauvais soins médicaux ou tout autre type d'intimidation.**

Veillez passer à la question 62

60. Quels facteurs ont influé sur votre décision de signaler le crime à la police?

61. Combien de temps s'est écoulé entre l'incident et le moment où vous avez signalé le crime?

Rester informé pendant les procédures du système de justice pénale

Le processus de la justice pénale peut porter à confusion. Les prochaines questions porteront sur la question de savoir si, à votre avis, vous avez été tenu(e) informé(e) durant tout le processus (en général, soit la perception moyenne relativement à l'abus sexuel ou à l'agression sexuelle ou aux deux).

62. Qui vous a tenu informé(e) et comment avez-vous été tenu informé(e)? (Veuillez cocher toutes les cases qui s'appliquent.)

0. Personne				
1. La police	<input type="checkbox"/> Face-à-face	<input type="checkbox"/> Téléphone	<input type="checkbox"/> Courriel	<input type="checkbox"/> Lettre
2. La Couronne	<input type="checkbox"/> Face-à-face	<input type="checkbox"/> Téléphone	<input type="checkbox"/> Courriel	<input type="checkbox"/> Lettre
3. Les Services aux victimes	<input type="checkbox"/> Face-à-face	<input type="checkbox"/> Téléphone	<input type="checkbox"/> Courriel	<input type="checkbox"/> Lettre
98. Autre, Type _____	<input type="checkbox"/> Face-à-face	<input type="checkbox"/> Téléphone	<input type="checkbox"/> Courriel	<input type="checkbox"/> Lettre

63. Pourriez-vous me dire l'issue du processus judiciaire?

- 0. Non
- 1. Une condamnation a été obtenue.
- 2. L'accusé n'a pas été reconnu coupable.
- 3. La cause a été rejetée.
- 98. Autre _____

64. Savez-vous s'il y a eu ou s'il y a des négociations de plaidoyer?

- 0. Non
- 1. Oui
- 99. Je ne sais pas

La communication de dossiers

L'accessibilité aux dossiers personnels semble être le principal motif d'inquiétude qui influe sur les pratiques de signalement. Nous aimerions savoir quels facteurs vous ont encouragé(e) à dénoncer le crime ou vous ont découragé(e) à le faire.

Accessibilité aux dossiers personnels

65. Durant le procès, l'accusé a-t-il tenté d'avoir accès à vos dossiers personnels, par exemple vos dossiers de counseling, médicaux, d'emploi ou scolaire?

- 0. Non (*Veillez passer à la question 70*)
- 1. Oui
- 99. Je ne sais pas

66. Quels types de dossier ont été requis? (Veillez cocher toutes les cases appropriées.)

- 1. Dossiers du médecin
- 2. Dossiers de santé mentale
- 3. Dossiers de counseling
- 4. Dossiers des services sociaux
- 5. Dossiers des services aux victimes
- 6. Dossiers d'emploi
- 7. Dossiers scolaires
- 98. Autre _____

67. Les dossiers ont-ils été (en totalité ou en partie) communiqués à l'accusé/à la défense?

- 0. Non (*Veillez passer à la question 70*)
- 1. Oui, ils ont été communiqués en partie.
- 2. Oui, ils ont été entièrement communiqués.
- 99. Je ne sais pas

68. Comment les dossiers ont-ils été utilisés?

69. Qu'est-ce que vous avez pensé de la communication de vos dossiers?

LA CONFIANCE DANS LE SYSTÈME DE JUSTICE PÉNALE

Nous avons presque terminé l'entrevue. Les quelques dernières questions portent sur le degré de votre confiance dans le système de justice pénale ainsi que votre niveau de connaissance de ce système.

Confiance et connaissance, en ce qui a trait au SJC

70. Sur une échelle de 1 à 4, dans laquelle 1 est la note la plus élevée, quel est votre degré de confiance dans la police?

- 1. Je suis très confiant
- 2. Je suis assez confiant
- 3 Je ne suis pas très confiant
- 4. Je ne suis nullement confiant
- 99. Je ne sais pas

71. Sur une échelle de 1 à 4, dans laquelle 1 est la note la plus élevée, quel est votre degré de confiance dans le processus judiciaire?

- 1. Je suis très confiant
- 2. Je suis assez confiant
- 3 Je ne suis pas très confiant
- 4. Je ne suis nullement confiant
- 99. Je ne sais pas

72. Sur une échelle de 1 à 4, dans laquelle 1 est la note la plus élevée, quel est votre degré de confiance dans le système de justice pénale en général?

- 1. Je suis très confiant
- 2. Je suis assez confiant
- 3 Je ne suis pas très confiant
- 4. Je ne suis nullement confiant
- 99. Je ne sais pas

73. Comment avez-vous été mis au courant ou avez-vous entendu parler du système de justice pénale? (Veuillez cocher toutes les cases valables.)

- 1. Un conseiller du centre pour les victimes d'agression sexuelle
- 2. Un conseiller des services aux victimes
- 3. La police
- 4. La Couronne
- 5. Un psychologue
- 6. Un psychiatre
- 8. Un thérapeute
- 9. La famille
- 10. Un ami

- 11. Un docteur
- 12. L'Internet
- 13. Les médias
- 14. Des brochures
- 98. Autre _____

Suggestions

En dernier lieu, cela serait très utile si vous pouviez nous donner des suggestions pour nous aider à concevoir des programmes et politiques appropriés pour les survivants de violence sexuelle et/ou d'agression sexuelle.

74. D'après votre expérience, que pensez-vous que les personnes qui ont été agressées ont besoin de savoir sur le système de justice pénale?

75. D'après votre expérience, quelle serait la meilleure manière de communiquer ces renseignements aux survivants d'agression sexuelle?

76. En vous inspirant de votre expérience, avez-vous des suggestions quant à la façon dont le système de justice pénale pourrait mieux répondre aux besoins des survivants de violence sexuelle?

Merci d'avoir participé à la présente étude.

